

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance III
3 Situation en République centrafricaine - Affaire *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo*,
4 n° ICC-01/05-01/08
5 Procès
6 Juge Sylvia Steiner, Présidente — Juge Joyce Aluoch — Juge Kuniko Ozaki
7 Vendredi 2 septembre 2011
8 Audience publique
9 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 32*)
10 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Bonjour.
14 Le greffier d'audience peut-il appeler l'affaire, s'il vous plaît ?
15 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Merci, Madame le Président. Situation en
16 République centrafricaine, en l'affaire *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo*. Référence
17 de l'affaire : ICC-01/05-01/08.
18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci.
19 Bonjour et bienvenue à l'équipe de l'Accusation, aux représentants légaux des victimes,
20 à l'équipe de la Défense, à M. Jean-Pierre Bemba Gombo.
21 Bonjour également à nos interprètes et à nos sténotypistes.
22 Nous allons aujourd'hui poursuivre l'interrogatoire du témoin 0178, mais avant de
23 passer à huis clos afin que le témoin puisse être introduit au prétoire, je demanderais au
24 greffier d'audience, s'il vous plaît, de bien vouloir informer les parties et participants
25 des corrections à apporter à une cote EVD.
26 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Merci, Madame le Président. La carte de Bangui
27 annotée par le témoin au cours de l'audience d'hier portera la cote EVD-T-OTP-00609, et
28 non pas la cote EVD-T-OTP-00664.

1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci beaucoup. Et je
2 demanderais à présent au greffier d'audience de bien vouloir passer brièvement à huis
3 clos afin que le témoin puisse être, donc, introduit au prétoire.

4 (*Passage en audience à huis clos à 9 h 34*)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (*Passage en audience publique à 9 h 36*)

12 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Mesdames
13 les juges.

14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Kilolo, c'est un document
15 sur lequel le témoin, depuis hier, prend des notes. Pas d'inquiétude.

16 Bonjour, Monsieur le témoin.

17 LE TÉMOIN : Bonjour, Madame le juge.

18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Avez-vous pu vous reposer hier
19 soir, et cette nuit ?

20 LE TÉMOIN : Normalement.

21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Est-ce que vous vous sentez bien
22 et disposé à continuer votre témoignage ?

23 LE TÉMOIN : Oui, je me sens bien.

24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le témoin, avant de
25 donner la parole à l'Accusation, je dois vous rappeler que vous êtes encore sous
26 serment.

27 Est-ce que vous comprenez ?

28 LE TÉMOIN : Naturellement.

1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Je dois également vous rappeler
2 que vous bénéficiez de mesures de protection et donc, à ce titre, votre image et votre
3 voix, telles qu'elles diffusées à l'extérieur du prétoire, sont brouillées, de façon à ce que
4 le public ne puisse pas vous identifier.

5 Et pour s'assurer de cette protection, il est important que vous continuiez à éviter de
6 donner en audience publique certaines informations qui pourraient mener à votre
7 identification.

8 Lorsque vous pensez que vous devez mentionner un nom, une réunion à laquelle vous
9 avez participé avec une ou deux personnes, quelque situation que ce soit dans laquelle
10 votre présence avec peu de personnes pourrait vous identifier, il vous suffira de nous le
11 faire savoir. Et à ce moment-là, nous passerons en audience à huis clos partiel.

12 Est-ce que cela vous convient, Monsieur ?

13 LE TÉMOIN : Très bien, Madame le juge.

14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : L'Accusation a informé hier qu'il
15 ne lui reste que quelques questions à vous poser. Après quoi, ce sont les représentants
16 légaux des victimes qui vous poseront des questions à leur tour.

17 Je vais donc, sans plus attendre, donner la parole à Monsieur Badibanga.

18 M. BADIBANGA : Bonjour, Madame le Président. Bonjour, Honorables Juges.

19 QUESTIONS DU PROCUREUR (*suite*)

20 M. BADIBANGA : Bonjour, Monsieur le témoin.

21 Effectivement, comme nous l'avons annoncé, Madame le Président, hier, nous sommes
22 arrivés au terme de notre interrogatoire de ce témoin. Nous avons juste besoin de faire
23 quelques annotations sur une carte et nous en aurons terminé ce matin.

24 Je vais demander, avec votre permission, que la carte qui porte la référence CAR-OTP-
25 0046-0349, IRN : EVD-T-OTP-00350, soit mise à l'écran. Cependant, ce document
26 comporte une mention manuscrite et dont le nom et la signature du témoin, par ailleurs.
27 Donc, à ce stade-ci, le document devrait être confidentiel, donc non visible pour
28 l'extérieur. Mais pour le reste de la carte, le témoin pourra, bien sûr, apposer ses

1 observations dessus.

2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Greffier d'audience, s'il vous
3 plaît, le... cette carte ne peut pas être diffusée à l'extérieur du prétoire.

4 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Merci, Madame le Président. Le... la carte peut
5 être vue sur « PC 1 ».

6 M. BADIBANGA :

7 Q. Monsieur le témoin, vous voyez la carte ? Est-ce que vous la reconnaissez ?

8 LE TÉMOIN :

9 R. Oui, je reconnais la carte.

10 Q. Vous avez déjà eu à utiliser cette carte lors de votre entretien avec les enquêteurs ;
11 est-ce que vous vous en rappelez ?

12 R. Très bien, je vois déjà les flèches.

13 Q. Attendez cinq secondes avant de répondre, si vous voulez bien.

14 Alors, avant que nous n'apposions des nouvelles informations sur cette carte, je
15 voudrais juste préciser celles qui figurent déjà. Vous avez, à partir de Bangui, tracé
16 deux flèches qui vont jusqu'à Damara et Sibut.

17 Est-ce que vous voulez bien expliquer très brièvement à la Cour ce que vous vouliez...
18 ce que vous vouliez signifier par là ?

19 R. Merci, Monsieur le Procureur.

20 Sur cette carte, nous voyons des flèches, et c'est moi qui ai tracée ces flèches. Ces flèches
21 signifient, ou signifiaient, le parcours des Banyamulenge sur le territoire centrafricain.
22 Précisément, disons, en province. Parce qu'hier, je crois, ensemble, nous avons vu la
23 carte de Bangui, donc là, c'est vrai, Bangui inclus, mais sinon, c'est vraiment toute la
24 République centrafricaine. Donc, en bref, c'est le parcours là où les Banyamulenge
25 avaient, comment dirais-je, attaqué, si vous voulez.

26 Q. En dessous des flèches qui vont jusqu'à Damara, puis jusqu'à Sibut, vous avez écrit
27 une mention. Est-ce que vous arrivez à la lire ?

28 R. Très bien.

1 Q. Est-ce que vous pouvez nous dire... nous lire cette mention, et nous dire ce que vous
2 vouliez signifier par là ?

3 R. Là, il y a deux axes : il y a l'axe Tchad et, puis, axe Cameroun. Donc, si vous voulez,
4 sur l'axe Tchad nous avons d'abord Bangui — le point de départ —, PK 12, donc
5 Damara, Sibut. Et à ma gauche ou à notre gauche sur cette carte, nous avons l'axe
6 Cameroun, donc PK 12 toujours comme point de départ ; nous avons Bossembelé ; et il
7 y a une ramification entre Bossembelé et, vous verrez... il y a Bossangoa et Bozoum.
8 Donc, voilà en bref.

9 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître... Monsieur Badibanga,
10 pardon de vous interrompre.

11 Oui... non, pardon. Simplement pour vérifier, ce... cette cote EVD-T fait référence au
12 document * CAR-OTP-0046-0349 ; c'est ça ? Merci.

13 M. BADIBANGA :

14 Q. Alors, Monsieur le témoin, avec l'aide de l'huissier, je voudrais vous demander de
15 souligner en rouge... Nous allons juste faire un trait pour éviter de trop charger la carte.
16 On ne va plus faire de cercle. Vous allez juste faire un trait en dessous du nom de villes
17 où les Banyamulenge se sont arrêtés.

18 S'il le faut, j'ai avec moi les différents lieux que vous aviez mentionnés tout au long
19 de votre audition, et donc, je vous demanderais de souligner juste les noms des villes —
20 en dessous du nom. Par exemple, en dessous du nom Bangui vous faites un trait rouge
21 qui nous permettra d'identifier ainsi les différentes villes où les soldats banyamulenge
22 du MLC se sont arrêtés.

23 *(Le témoin s'exécute)*

24 Très bien.

25 En dehors de ces villes, est-ce qu'il y a un point où ils se sont également arrêtés et ils ont
26 installé un poste ou une base ? Je pense notamment au PK 26 que vous aviez indiqué
27 lors de votre audition du premier jour, du mardi. Si c'est le cas, plus ou moins à hauteur
28 du PK 26, vous faites un petit « X » en rouge, puisque là ce n'est plus une ville que nous

1 avons, mais vous faites juste une petite croix.

2 LE TÉMOIN :

3 R. Monsieur le Procureur, s'il vous plaît, vous verrez en bas, j'ai souligné Mongoumba,
4 parce que Mongoumba aussi fait partie des villes où les Banyamulenge avaient pillé...
5 enfin, disons, ils avaient tout fait, si vous voulez : piller, violer aussi.

6 Q. Vous avez bien fait, dans la mesure où Mongoumba fait partie de la liste des villes
7 que vous avez mentionnées. Donc c'est tout à fait correct.

8 R. Merci.

9 Q. Avec ceci, Monsieur le témoin, c'était en rouge les villes, les yeux où les
10 Banyamulenge se sont arrêtés à un moment ou à un autre, à votre connaissance. Et ceci
11 ressort du récit que vous avez fait à la Chambre pendant les dernières 48 heures.

12 Je voudrais maintenant que vous changiez de couleur. Donc je demande à M. l'huissier
13 de vous aider à le faire en bleu. Et cette fois en bleu, nous allons faire exactement le
14 même exercice qu'hier. Nous allons indiquer les crimes, à votre connaissance. Vous
15 avez mentionné un certain nombre de... meurtres — et ce sera la lettre « M » pour les
16 meurtres — ; vous avez mentionné des viols — ce sera la lettre « V » pour les viols —, et
17 vous avez mentionné des faits de pillage — et pour cela ce sera la lettre « P ».

18 Donc, je vous demande de mettre à côté des lieux, comme nous avons fait hier, en bleu,
19 les crimes que vous dont vous avez bien voulu parler à la Chambre. Toute de suite... je
20 sais que vous aviez parlé de PK 13 et PK 14, voire même PK 15, si je ne me trompe ; en
21 tout cas, PK 14 à coup sûr.

22 Connaissant la géographie des lieux, je sais que ceci est très, très près de Bangui. Donc,
23 pour tout ce qui concerne PK 13 et PK 14, je vous demanderais de l'indiquer à côté de
24 Bangui. Donc, à côté de la ville de Bangui, s'il y a un viol qui a été commis — à PK 13,
25 au PK 14 —, vous mettez le « V », et nous saurons que sur cette carte, lorsque vous
26 indiquez des exactions à côté de Bangui, cela s'applique au PK 13 et au PK 14.

27 R. Monsieur le Procureur, je voudrais juste des éclaircissements.

28 L'encre bleue, je vais marquer les pillages ou les exactions ?

1 Q. Excusez-moi, j'ai effectivement donné beaucoup trop d'informations en une seule
2 fois.

3 Avec le stylo que vous avez maintenant, qui va s'écrire en encre bleue, donc vous
4 indiquez d'abord les meurtres, si vous voulez bien ; donc, avec la lettre « M ».

5 Je vous ai demandé, par exemple, hier, à un moment, les corps qui avaient été enterrés
6 dans la fosse commune, les corps trouvés sur les manguiers, et vous avez dit qu'on
7 parlait de PK 13 ; donc, est-ce que vous pouvez indiquer à côté de la lettre (*phon.*)
8 Bangui, la lettre « M » qui fait référence à ces tueries-là ?

9 R. À côté de Bangui, qui fait référence à ces 3 ou 4, parce qu'il y a PK 12, 13 et 14. Donc
10 je mets seulement « M », et « M » englobe toutes les tueries de tous ces 3 kilomètres.

11 Q. Exactement, oui, un seul « M » englobera toutes ces tueries.

12 R. Merci.

13 (*Le témoin s'exécute*)

14 Q. Vous avez parlé de... ah, très bien, vous continuez. Je voulais juste souligner que
15 vous aviez parlé de Bossangoa.

16 Très bien, continuez comme ceci.

17 (*Le témoin s'exécute*)

18 Merci.

19 Alors, pour ce qui est des meurtres, je le dis pour la clarté du *transcript*, vous avez
20 indiqué la lettre « M » en bleu à côté de Bossangoa, à côté de Bossembelé, à côté de
21 Damara, à côté de Bangui, ainsi qu'à côté de Mongoumba, étant entendu que le « M » à
22 côté de Bangui couvre tous les éléments que vous avez donnés, qui se réfèrent au
23 PK 12... au PK 13, au PK 14 ainsi qu'au PK 12.

24 Nous allons maintenant passer au viol, si vous voulez bien. Et donc, toujours avec le
25 même marqueur, ce sera la lettre « V ».

26 Je vous demande donc d'indiquer les viols dont vous avez connaissance et dont vous
27 avez parlé, indiquer les lieux où ils se sont produits, également comme vous l'avez fait
28 avec le « M », donc, à côté des villes où ces faits ont eu lieu.

1 R. Monsieur le Procureur, s'il vous plaît, avec quelle couleur ?

2 Q. Ce sera la même. Donc, vous gardez le même marqueur, la même couleur bleue, et
3 simplement vous écrivez cette fois un « V » pour « Viol ».

4 *(Le témoin s'exécute)*

5 N'ayez pas peur d'occuper la place et d'écrire en plus grand, si vous avez des difficultés.
6 Je sais que ce n'est pas facile de faire en version électronique... Donc prenez de la place,
7 écrivez. De toute façon, nous faisons un commentaire.

8 *(Le témoin s'exécute)*

9 Merci.

10 Là également, je note donc que vous avez indiqué la lettre « V », représentant les viols, à
11 côté des villes de Bossangoa, de Damara, Bangui, étant entendu que nous parlons
12 également des PK 13 et 14 ainsi que Mongoumba.

13 Nous allons maintenant, toujours avec le même marqueur bleu, indiquer les pillages. Et
14 donc, vous faites exactement le même exercice. Sur les lieux où vous savez qu'il y a eu
15 des pillages, vous nous indiquez la lettre « P » avec le même marqueur bleu.

16 *(Le témoin s'exécute)*

17 Merci. Alors, pour les pillages, nous constatons que vous avez indiqué la lettre « P » à
18 côté des villes de Mongoumba, à côté de Bangu, étant entendu que c'est au-delà de
19 PK 12, au-delà de Damara et à Bossangoa — pour Bossangoa, Damara, Bangui et
20 Mongoumba, la lettre « P » pour « pillage ».

21 Avec ceci, nous en avons fini avec les exactions, à une exception près.

22 Vous avez mentionné hier qu'il y avait deux prisons. Vous avez précisé qu'il s'agissait,
23 en fait, de maisons qui avaient été affectées en prison et que c'est dans ces deux lieux
24 qu'il y a eu des exécutions sommaires des prisonniers soupçonnés d'être des éclaireurs
25 ou accusés d'être des éclaireurs.

26 Puisque nous avons déjà utilisé la lettre « P » pour « pillage », je vous propose une
27 lettre : c'est d'utiliser la lettre la lettre « C » qui va signifier « cachot ».

28 Est-ce que cela va vous convenir ? Et si oui, vous indiquez la lettre « C » à côté des villes

1 où vous savez qu'il y a eu ces prisons ?

2 *(Le témoin s'exécute)*

3 M. BADIBANGA : Merci, Monsieur le témoin, pour cet exercice.

4 J'en ai fini avec cette carte, Madame le Président. Comme l'on me l'a indiqué hier, je
5 commence par vous demander que, de manière électronique, il soit sauvegardé pour
6 s'assurer que nous ne perdons pas les données indiquées par le témoin. Et puis, ensuite,
7 je vous demanderais, bien entendu, que la carte dans cette nouvelle version, tel que fait
8 par le témoin et qui donc reflète la simultanéité des lieux entre les soldats
9 banyamulenge du MLC et les crimes, eh bien, que cette carte sous cette forme reçoive
10 une côte EVD, donc soit enregistrée comme élément de preuve.

11 Je vous remercie.

12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Je demanderais au greffier
13 d'audience de bien vouloir attribuer une cote EVD à cette carte modifiée.

14 M. BADIBANGA : Madame le Président, hier, nous avons fait signer la carte par le
15 témoin. Peut-être aurais-je dû le mentionner ici également.

16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Oui, s'il vous plaît.

17 Monsieur le témoin, c'est important... il est important que vous signiez cette carte avec
18 les modifications que vous y avez apportées.

19 *(Le témoin s'exécute)*

20 M. BADIBANGA : Excusez-moi, Madame le Président, j'ai l'impression que le témoin
21 souhaitait faire une remarque.

22 Q. Vous avez quelque chose que vous vouliez ajouter ?

23 LE TÉMOIN :

24 R. Oui, je voudrais... si nous pouvons aller à huis clos partiel.

25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Le greffier, s'il vous plaît,
26 pouvons-nous passer à huis clos ?

27 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 02)*

28 *(Expurgée)*

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 10 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 11 expurgée – Audience à huis clos partiel.

- 1 (Expurgée)
- 2 (Expurgée)
- 3 (Expurgée)
- 4 (Expurgée)
- 5 (Expurgée)
- 6 (Expurgée)
- 7 (Expurgée)
- 8 (Expurgée)
- 9 (Expurgée)
- 10 (Expurgée)
- 11 (Expurgée)
- 12 (Expurgée)
- 13 (Expurgée)
- 14 (Expurgée)
- 15 (Expurgée)
- 16 (Expurgée)
- 17 (Expurgée)
- 18 (Expurgée)
- 19 (Expurgée)
- 20 (Expurgée)
- 21 (Expurgée)
- 22 (Expurgée)
- 23 (Expurgée)
- 24 (Expurgée)
- 25 (Expurgée)
- 26 (Expurgée)

27 (*Passage en audience publique à 10 h 09*)

28 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Madame la

1 Présidente.

2 M. BADIBANGA :

3 Q. Monsieur le témoin, je vous ai promis à diverses reprises de revenir sur la liste dont
4 vous nous parliez. Il s'agit, selon vos propres termes, de la liste des acteurs principaux
5 de... dans ce conflit, acteurs principaux du MLC. Je sais que vous préférez qu'on utilise
6 le terme « Banyamulenge », mais je dis du « MLC ».

7 Est-ce que vous voulez bien nous lire cette liste — en allant suffisamment lentement
8 pour que les sténotypistes puissent taper les noms que vous dites ? Et lorsqu'un nom
9 sera particulier, je vous arrêterai pour vous demander peut-être de l'épeler. À ce stade,
10 je vous demande pas d'épeler, je vous demande simplement de lire les noms. Et si
11 nécessaire, je vous demanderai d'épeler.

12 LE TÉMOIN :

13 R. Merci, Monsieur le Procureur.

14 Voilà, je vais vous faire comprendre comment j'ai réparti la liste. Vous verrez, dans cette
15 liste, il y a trois colonels. Je répète : trois colonels, trois majors, quatre capitaines, six
16 lieutenants, un adjudant, et le reste, je ne maîtrise pas leur grade, donc je passe sans
17 plus tarder.

18 Nous avons : 1, Mustapha, Mukiza Gabriel... Mukiza Gabriel ; 2, Lolo ; 3, Luvunangiza.

19 Si vous voulez, je peux vous aider. Vous mettez les trois noms sur une accolade, à côté
20 vous mettez « colonels ». Donc, c'étaient les trois colonels.

21 Et vous allez aussi mettre une petite accolade sur « Lolo » et « Luvunangiza ». Là, c'est
22 les officiers de liaison.

23 Q. Est-ce que vous pouvez juste épeler « Luvunangiza » ?

24 R. L-U-V-U-N-A-N-G-I-Z-A.

25 Le point 4 : Yves Ibiza ; point 5, Senge François ; point 6, Kamisi Kams (*phon.*).

26 Pardon, à côté de Senge, vous mettez une parenthèse, son prénom c'est Séguin —
27 Séguin. Senge François, juste une petite parenthèse, vous ouvrez, que vous refermez,
28 c'est Séguin, là, c'est son prénom. Et à côté de Kamisi, vous mettez Kams (*phon.*), son

1 prénom. Et les trois-là, c'étaient des majors.

2 Nous sommes au septième point : René Eboma Kabamba... Kabamba Aimé ; entre
3 parenthèses : S'en-fout-la-mort... S'en-fout-la-mort. Il s'en foutait de la mort,
4 S'en-fou-la-mort. Ndongala Richard. Les quatre noms que je viens de citer, ce sont les
5 capitaines. Vous mettez une accolade à côté ; ce sont des capitaines.

6 Onzième point...

7 Q. Excusez-moi, j'ai noté que jusqu'au numéro 6...

8 R. Oui, donc, Yves...

9 Q. Kamisi... Le numéro 6, c'était Kamisi et c'était un major. Ensuite, le numéro 7, il me
10 semblait que c'était Eboma René ; le 8, Kabamba Aimé ; le 9, Ndongala Richard. Ça me
11 fait trois capitaines, et non quatre.

12 R. Ndongala, c'est un nom à part ; Richard, c'est un nom à part.

13 Q. Très bien, vous pouvez continuer.

14 R. Onze, Brown, en anglais, c'est Brown, en français, c'est Brown. Bill, c'est la même
15 personne, Brown, entre parenthèses, Bill, c'est la même personne.

16 Adolphe Domingez, c'est la même personne.

17 Aimé ; Coup-par-Coup, Wisky.

18 Seizième point : Mbuta-Likasu ; les 6, ce sont les six lieutenants.

19 Q. Est-ce que vous pouvez répéter le dernier nom que vous venez de mentionner ?

20 R. Mbuta-Likasu. Mbuta-Likasu.

21 Et le point 17, Mozart, et il était adjudant.

22 Après Mozart, le point 18 : Jean-Denis ; c'est le chauffeur à Mustapha.

23 Nous avons, point 19, Junior. Junior avait 15 ou 16 ans. Il conduisait les gros véhicules.
24 Je dis bien, 15 ou 16 ans, mais il conduisait les gros véhicules. C'était un chauffeur de
25 gros véhicules.

26 Nous avons le point 20, nous sommes au point 20, nous avons Roger. Sobriquet... Son
27 sobriquet, c'est Koko-Roy. C'est le garde du corps de René.

28 Je voudrais aussi apporter bon, pas un élément nouveau, mais le garde du corps, chez

1 eux, était appelé l'*escortee* (*phon.*) — *escortee* (*phon.*) — donc, c'est garde du corps. Quand
2 je dis *escortee* (*phon.*), donc garde du corps ou aide de camp. Donc, Roger était
3 l'escorte (*phon.*) de René.
4 Point 21, Pasi (*phon.*), elle était militaire, c'est une femme. Elle était la femme à
5 Mustapha.
6 Chantal, c'est une femme — on les appelle les PMF, les femmes militaires, PMF —,
7 c'était la femme à René. Ça, c'est le point 22, je crois.
8 Le point 23, nous avons Dragula. Dragula, il était chauffeur de gros véhicules.
9 Le point 24, nous avons Kega (Expurgée),
10 (Expurgée) quelques jours ou
11 mois plus tard à Zongo, qui conduisait les Suzuki pillées à Mongoumba, rouges.
12 Et l'ambassadeur, Soke Atandele, Off, il s'appelle Off. Il est... il est présent, honorable
13 député à Kinshasa, jusqu'à présent. Et...
14 Q. Excusez-moi.
15 Comment est-ce que vous écrivez Soke ?
16 R. S-O-K-E.
17 Q. Vous pouvez poursuivre.
18 R. Je crois, à moins que... s'il y a quelque chose qui peut encore... mais sinon, ça, ce sont
19 les noms des acteurs ou les ténors de cette rébellion... pas rébellion mais de ceux qui ont
20 vraiment pillé, violé, massacré, si vous voulez ou quoi dans la ville de Bangui, du 22...
21 du 27 octobre jusqu'à... au 15 mars 2003.
22 Bon, je ne sais pas. Vous avez noté un nom qui n'est pas en rapport avec... avec les
23 militaires, (Expurgée)
24 (Expurgée) À côté, vous mettez, entre parenthèses, Damara.
25 Et puis (Expurgée), à côté, toujours, vous mettez Damara.
26 Voilà les deux noms que je viens de citer tout à l'heure. (Expurgée)
27 (Expurgée)
28 (Expurgée)

1 (Expurgée).

2 Son responsable, il est vivant jusqu'aujourd'hui, (Expurgée), il

3 est à Damara. J'ai même le numéro de téléphone.

4 (Expurgée) est décédée suite à ce choc-là parce qu'il n'était pas sûr que (Expurgée)

5 (Expurgée). Donc, cette information, c'est une information nouvelle (Expurgée)

6 (Expurgée). Voilà.

7 M. BADIBANGA : Merci, Monsieur le témoin. Merci pour avoir pris le temps de

8 partager vos connaissances avec le Bureau du Procureur.

9 Madame le Président, Honorables juges, je n'ai plus de questions à ce stade pour ce
10 témoin.

11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci beaucoup,
12 Maître Badibanga.

13 Avant de céder la parole aux représentants légaux des victimes, je voudrais demander
14 au greffier d'audience de donner la cote EVD à la carte de la République centrafricaine,
15 c'est une question qu'on avait déjà demandée, mais finalement, le numéro n'a pas été
16 donné... la cote n'a pas été donnée (*correction de l'interprète*).

17 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Merci, Madame la Présidente.

18 La note telle qu'annotée par le témoin portera la cote suivante :
19 EVD-T-OTP-00601 (*phon.*) — 601 (*phon.*) — et sera une carte confidentielle.

20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Ce n'est pas une carte de Bangui,
21 c'est une carte de la République centrafricaine, n'est-ce pas ? Oui, en effet.

22 Monsieur le témoin, je vais maintenant donner la parole aux représentants légaux des
23 victimes, lesquels ont reçu autorisation de la Chambre pour vous poser des questions.

24 Je me tourne vers Maître Douzima, ou Maître Zarambaud. Qui commence ? C'est Maître
25 Zarambaud qui commence.

26 Je vous cède la parole, Maître.

27 M^e ZARAMBAUD : Merci, Madame le Président.

28 Honorables juges.

1 QUESTIONS DES REPRÉSENTANTS LÉGAUX DES VICTIMES

2 PAR M^e ZARAMBAUD : Bonjour, Monsieur le témoin.

3 LE TÉMOIN : Bonjour, Maître Zarambaud.

4 M^e ZARAMBAUD : Nous n'avions pas eu l'occasion de participer à la familiarisation
5 qui était prévue avec vous dans la mesure où ma consœur Marie-Édith Douzima et moi,
6 nous nous trouvions en mission à Bangui.

7 Heureusement, l'administration de la Cour a bien voulu organiser de façon si je puis
8 dire extraordinaire une séance de familiarisation avec vous de sorte que nous avons eu
9 l'occasion de nous présenter à vous.

10 Comme vous vivez à Bangui, vous avez dû soit me voir, soit entendre parler de moi, je
11 suis Maître Zarambaud Assingambi, avocat près les cours et les tribunaux de
12 Centrafrique. Et ici, je suis l'un des représentants légaux des victimes.

13 Q. Je vais d'abord commencer, c'est là que j'aurais dû commencer par vous dire bonjour,
14 Monsieur le témoin.

15 LE TÉMOIN :

16 R. Bonjour, Maître.

17 Q. J'avais une série de... non pas 13 questions, mais une série de 13 questions à vous
18 poser. Mais je pense qu'avec l'interrogatoire que vient de mener brillamment le Bureau
19 du Procureur, je me contenterais de vous poser non pas une série de trois questions
20 mais trois questions bien simples.

21 La première question est relative au mode de communication entre l'accusé Bemba et
22 ses responsables sur le terrain, ou entre ses responsables sur le terrain.

23 Vous avez largement parlé des Thuraya, mais à la page CAR-OTP-0046-0359, vous avez
24 également parlé de ce que vous avez appelé la « phonie » ou « radio de transmission ».

25 Pouvez-vous nous donner de plus amples... de plus amples informations sur la phonie
26 ou radio de transmission ?

27 R. Merci, Maître, pour cette question.

28 Les militaires de M. Jean-Pierre Bemba, communément appelés en Centrafrique les

1 « Banyamulenge », s'étaient organisés comment ? Partout, d'abord, partout où il y avait
2 l'état-major, à côté, à côté de la maison du chef, il y avait toujours la radio phonie ou la
3 radio de transmission.

4 Cette radio émettait, si vous voulez, selon ce que j'avais compris, parce que j'étais sur
5 place, c'est ceux qui étaient à l'Équateur dans la province de l'Équateur en RDC,
6 précisément dans la province où M. Jean-Pierre Bemba contrôlait, qui se
7 communiquaient avec les militaires banyamulenge qui étaient sur le territoire
8 centrafricain. Et à chaque fois, leurs parents ou même femmes, je dirais la plupart des
9 femmes des militaires avaient les nouvelles de leur mari souvent sur cette radio de
10 transmission.

11 Je crois avoir répondu à cette question, mais sans oublier aussi qu'il y avait des
12 téléphones, et les numéros aussi, je les ai.

13 Q. Je vous remercie, Monsieur le témoin.

14 Je ne vous ai pas posé de question sur les téléphones, puisque vous aviez amplement
15 répondu sur ce point à M^e Badibanga du Bureau du Procureur.

16 La deuxième question que je vais vous poser est celle-ci : vous avez parlé de la
17 préparation des offensives. Et ça, vous l'avez dit à la page CAR-OTP-0046-0356. Vous
18 avez notamment déclaré qu'après avoir reçu une communication de M. Bemba,
19 Mustapha rassemblait ses hommes pour... ses officiers pour déterminer l'offensive à
20 mener.

21 La question que je voulais vous poser sur ce point bien précis est la suivante : est-ce que
22 les militaires centrafricains participaient à la préparation de cette offensive dont vous
23 avez parlé ?

24 R. Merci, Maître.

25 De mes yeux, parce qu'une fois j'étais au PK 12, une fois j'avais vu le général Mazi...

26 Q. Excusez-moi. Excusez-moi de vous interrompre mais c'est juste pour vous mettre à
27 nouveau en garde de ne pas donner les informations de telle sorte qu'on puisse vous
28 identifier. Je vous remercie, vous pouvez continuer.

1 R. Merci.

2 Une fois, j'avais vu un général de Patassé au PK 12, mais il n'avait pas de rapport avec
3 les préparatifs. J'ai participé... pas participé, mais disons (Expurgée)
4 (Expurgée)... comment dirais-je, ses officiers pour préparer
5 une offensive. (Expurgée).

6 Q. Excusez-moi, c'est comme je vous l'ai dit tout à l'heure, (Expurgée)
7 (Expurgée).

8 Je vous remercie.

9 R. Merci.

10 Donc, ils utilisaient des cartes — quand je parle de « ils », le commandant et les
11 officiers — pour mener des offensives dans des villes. Une fois à PK 12, ils ont utilisé la
12 carte géographique. Et ils ont... comme j'avais dit la fois passée, donc, ils avaient utilisé
13 des cartes, les éclaireurs. Après, c'est l'attaque. Et avant de se retrouver, l'ordre a été
14 donné par M. Jean-Pierre Bemba. C'est le chef qui avait reçu... le chef... le commandant
15 qui avait reçu le coup de fil de M. Jean-Pierre Bemba. (Expurgée), ce jour-là.

16 Q. Je vous remercie.

17 La question suivante est en ligne droite de la précédente. Vous avez dit qu'il appelait
18 ses officiers, ils ont étudié la carte, et puis ils ont attaqué. Ma question est de savoir : est-
19 ce que lors de cette attaque... ou bien est-ce que les Faca, les militaires des Faca
20 participaient à ces attaques ?

21 R. Pas du tout, Maître. Je n'ai jamais vu un militaire centrafricain participer dans tout ça.
22 C'étaient seulement les militaires banyamulenge.

23 Q. Je vous remercie beaucoup, Monsieur le témoin.

24 Vous avez parlé également à la référence CAR-OTP-0046-0709, aux cinq premiers
25 paragraphes de cette page, vous avez déclaré que le Maximum Café était le tremplin
26 des Banyamulenge et que le patron de ce café s'appelait M. Roger ; est-ce que vous
27 pouvez donner de plus amples informations à la Chambre de ce que vous appelez le
28 « tremplin des Banyamulenge » ?

1 R. Merci, Maître.

2 M. Roger fut... il est, parce qu'il est encore là jusqu'aujourd'hui, un commerçant. Il a
3 ouvert son café. Il vend la boisson. Et à côté, il y avait un truc, là, pour laver les
4 véhicules. Et c'est là où les militaires de... disons les Banyamulenge venaient, dans un
5 premier temps, laver leurs véhicules. Et ils se sont familiarisés — « ils », là, c'est les
6 Banyamulenge —, familiarisés avec M. Roger jusqu'à comme M. Roger avait, il a même
7 son... il est là, son petit frère mécanicien, à chaque fois, il dépannait leurs véhicules. Et
8 après, il commençait à ramener les effets petit à petit, et finalement, c'est tous les
9 militaires qui venaient là-bas. Parce qu'une fois arrivés à Bangui, Maximum Café était
10 un... une référence, si vous voulez. Parce qu'ils doivent d'abord arriver — « ils », c'est les
11 Banyamulenge — arriver au Maximum Café et de là, laver leurs véhicules, si les trucs
12 pillés, essayer d'exposer même sur place. Il y a les Centrafricains, il y a les Congolais,
13 des nationalités différentes, dix nationalités venaient acheter des trucs pillés. Et si c'est
14 des véhicules, sur place, ils dépannaient, changeaient de couleur, et amenaient traverser
15 à Zongo.

16 Voilà à peu près les informations sur Maximum Café, Maître.

17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Zarambaud, pardon de
18 vous interrompre.

19 Pourriez-vous, s'il vous plaît, répéter le numéro du document que vous avez mentionné
20 dans votre question ?

21 M^e ZARAMBAUD : CAR-OTP-...

22 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER : Le micro, s'il vous plaît.

23 M^e ZARAMBAUD : Pardon. CAR-OTP-0046-0509.

24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci beaucoup.

25 M^e ZARAMBAUD : Je vous remercie beaucoup, Monsieur le témoin. Comme je vous
26 avais dit, une bonne partie des questions que j'entendais vous poser vous a été posée
27 par le Bureau du Procureur. Je n'ai donc plus de questions à vous poser et je vous
28 remercie d'avoir bien voulu répondre aux quelques-unes que je vous ai posées.

1 Je remercie Madame le Président et les Honorables juges d'avoir bien voulu me donner
2 la parole. J'en ai fini.

3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci beaucoup, Maître
4 Zarambaud.

5 Nous avons, semble-t-il, quelques troubles dans la galerie du public, mais qui sont
6 d'ores et déjà résolus.

7 Merci beaucoup, Maître Zarambaud.

8 Je donne à présent la parole à Maître Douzima.

9 M^e DOUZIMA LAWSON : Merci, Madame le Président.

10 QUESTIONS DES REPRÉSENTANTS LÉGAUX DES VICTIMES

11 PAR M^e DOUZIMA LAWSON : Monsieur le témoin, bonjour.

12 LE TÉMOIN : Bonjour, Madame Douzima... Maître Douzima.

13 M^e DOUZIMA LAWSON : Monsieur le témoin, bien que vous connaissiez déjà mon
14 nom, je me présente encore une fois de plus : maître Douzima ; et j'ajoute le prénom :
15 Marie-Edith. Monsieur le témoin, je suis représentante légale des victimes, aux côtés de
16 M^e Zarambaud qui vient de vous interroger. C'est-à-dire que nous sommes les avocats
17 des victimes dans cette procédure, et nous sommes là pour présenter les vues et
18 préoccupations des victimes que nous représentons à la Cour. C'est pour cela que nous
19 avons demandé à vous interroger pour que vous puissiez donner des éclaircissements
20 sur les événements qui nous préoccupent.

21 Monsieur le témoin, je vais commencer par des questions, quelques questions à huis
22 clos, parce que j'estime que ce sont des questions qui peuvent amener le public à vous
23 identifier. Mais aussi, comme vous avez fait tout à l'heure avec le... M. le Procureur, si je
24 pose une question en audience publique et que vous estimez que votre réponse
25 risquerait de vous identifier, vous pouvez toujours le signaler.

26 Je vous poserai des questions d'abord sur des réponses que vous avez données à
27 l'enquête, donc par rapport au procès-verbal que nous avons sous les yeux. Et aussi des
28 questions de suivi par rapport aux réponses que vous avez données ici, à l'audience,

1 aux questions qui vous ont été posées par M. le Procureur.

2 Est-ce que vous me saisissez ?

3 LE TÉMOIN : Très bien, Maître.

4 M^e DOUZIMA LAWSON : Avec votre permission, Madame le Président, si nous
5 pouvons passer à huis clos.

6 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Greffier d'audience, s'il vous
7 plaît, passons à huis clos partiel.

8 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 44)*

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 23 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 24 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 25 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Passage en audience publique à 10 h 56)

2 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Mesdames
3 les juges.

4 M^e DOUZIMA LAWSON :

5 Q. Monsieur le témoin, nous sommes cette fois-ci en audience publique ; vous et moi
6 devons faire attention pour ne pas que vous soyez identifié.

7 Monsieur le témoin, je me réfère maintenant à la page 0046-0363. Vous aviez indiqué
8 que les Banyamulenge... que les Banyamulenge parlaient lingala. Mais à la
9 page 0046-0327, vous avez dit que c'était une obligation pour les soldats banyamulenge
10 de parler le swahili. Est-ce que vous pouvez nous expliquer cela ?

11 LE TÉMOIN :

12 R. Merci, Maître Douzima, pour la question.

13 Je vais faire d'abord un rétro pour vous faire comprendre certaines choses avant de
14 répondre à cette question. C'est-à-dire, pendant « la » règne du président Mobutu, cette
15 histoire, vraiment, n'existait pas. Tous, on parlait lingala. C'est vrai, le lingala, c'est l'une
16 — je dis bien "l'une" — des quatre langues nationales parce qu'en RDC il y a quatre
17 langues nationales : il y a le swahili, le tshiluba, il y a le lingala, il y a le kikongo. Donc,
18 le lingala est beaucoup plus parlé à Kinshasa et à l'Équateur dont tire sa source, parce
19 que c'est une langue qui a tiré sa source dans la province de l'Équateur. Après la chute
20 du président Mobutu, c'est Kabila le père. Et puisque Kabila, c'est un swahili, il
21 voulait... il voulait que le swahili aussi prenne le devant comme le lingala. Et vraiment,
22 tout le monde s'est forcé (*phon.*) pour parler lingala (*sic*), parce que quand tu parles
23 swahili... parce que quand tu parles swahili, au moins tu as plusieurs... tu as les
24 privilèges. Même... bon, je ne peux pas rentrer en profondeur mais, sinon ça, c'est connu
25 de tout le peuple congolais.

26 Et après la mort de Kabila le père, tellement que les Rwandais ont envahi le pays, je ne
27 sais comment M. Bemba a retrouvé M. le commandant d'opérations qui, je disais, a la
28 nationalité douteuse, celui-ci aussi va mener toujours cette politique de swahili devant

1 moi.

2 L'enfant intime de M. Bemba Gombo, le capitaine Eboma René, il était de l'Équateur —
3 ngombe (*phon.*), même son ethnie. Mais il parlait swahili, s'il veut parfois dire quelque
4 chose, parfois en lingala, parfois en swahili.

5 Presque tout, je dis bien presque tous les officiers, j'étais étonné, Séguin, il est de l'ethnie
6 kongo (*phon.*) de Bandundu (*phon.*), il parlait swahili.

7 Kabamba, Kabamba, si vous vous rappelez, il y a un capitaine, S'en-fou-la-mort, il est
8 du Kassai, c'est-à-dire, bon, je peux pas aller loin, même Adolphe qui était un kinois,
9 quand je dis kinois, il est de l'ethnie kongo (*phon.*), tout le monde parlait swahili, donc
10 j'ai compris que cet esprit-là de Kabila le père continuait jusqu'ici en Centrafrique. Les
11 militaires banyamulenge, les officiers, même quelque soit leur rang, ils parlaient
12 swahili, parfois, je dis parfois, parfois ils parlaient swahili. Donc, c'était pas étonnant
13 quand tu connais qu'il est kongo (*phon.*), il parle swahili, ce n'était pas étonnant. Donc, il
14 parlait en swahili tout comme en lingala. Voilà.

15 M^e DOUZIMA LAWSON : Madame le Président, je me rends compte qu'il est l'heure de
16 la pause.

17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci, Maître Douzima.

18 Monsieur le témoin, nous allons passer à notre pause d'une demi-heure, vous pouvez
19 vous reposer, ainsi que nos interprètes et nos sténotypistes.

20 Nous reprendrons nos travaux à 11 h 30.

21 Le greffier d'audience, je vous prie, pouvons-nous passer à huis clos de façon à ce que le
22 témoin soit escorté hors du prétoire ?

23 Et entre-temps, nous suspendons nos travaux pour recommencer à 11 h 30.

24 (*Passage en audience à huis clos à 11 h 02*)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (*L'audience, suspendue à 11 h 03, est reprise à huis clos à 11 h 33*)

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (*Passage en audience publique à 11 h 35*)

9 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes en audience publique.

10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Bonjour, Monsieur le témoin.

11 Bon retour parmi nous.

12 Êtes-vous prêt à continuer votre témoignage ?

13 LE TÉMOIN : Je suis prêt.

14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Dans ce cas, je cède à nouveau la
15 parole à M^e Douzima.

16 M^e DOUZIMA LAWSON :

17 Q. Monsieur le témoin, je vais vous poser une question, mais si vous estimez que votre
18 réponse à cette question risque de vous identifier, faites-le savoir, s'il vous plaît.

19 La question est celle-ci : la référence, c'est CAR-OTP-0046, page 340. Vous aviez
20 expliqué, Monsieur le témoin, que c'est chez Bombayake que le commandant et son
21 adjoint allaient chercher de l'argent.

22 La question, c'est de savoir si vous savez... est-ce que vous savez si Bombayake, en leur
23 remettant l'argent, leur donnait des instructions aussi ?

24 LE TÉMOIN :

25 R. Merci, Maître.

26 Si nous pouvons passer à huis clos (*sic*), je pourrai en dire plus.

27 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Le Greffier, s'il vous plaît,
28 pouvons-nous passer à huis clos (*sic*) ?

- 1 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 38)*
- 2 (Expurgée)
- 3 (Expurgée)
- 4 (Expurgée)
- 5 (Expurgée)
- 6 (Expurgée)
- 7 (Expurgée)
- 8 (Expurgée)
- 9 (Expurgée)
- 10 (Expurgée)
- 11 (Expurgée)
- 12 (Expurgée)
- 13 (Expurgée)
- 14 (Expurgée)
- 15 (Expurgée)
- 16 (Expurgée)
- 17 (Expurgée)
- 18 (Expurgée)
- 19 (Expurgée)
- 20 (Expurgée)
- 21 (Expurgée)
- 22 (Expurgée)
- 23 (Expurgée)
- 24 (Expurgée)
- 25 (Expurgée)
- 26 (Expurgée)
- 27 (Expurgée)
- 28 (Expurgée)

- 1 (Expurgée)
- 2 (Expurgée)
- 3 (Expurgée)
- 4 (Expurgée)
- 5 (Expurgée)
- 6 (Expurgée)
- 7 (Expurgée)
- 8 (Expurgée)
- 9 (Expurgée)
- 10 (Expurgée)
- 11 (Expurgée)
- 12 (Expurgée)
- 13 (Expurgée)
- 14 (Expurgée)
- 15 (Expurgée)
- 16 (Expurgée)
- 17 (Expurgée)
- 18 (Expurgée)
- 19 (Expurgée)
- 20 (Expurgée)
- 21 (Expurgée)
- 22 (Expurgée)
- 23 (Expurgée)
- 24 (*Passage en audience publique à 11 h 43*)
- 25 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Madame le
- 26 Président.
- 27 M^e DOUZIMA LAWSON :

1 Q. Encore une fois de plus, Monsieur le témoin, si vous estimez à chaque fois que vos
2 réponses risquent de vous identifier, faites-le savoir à la Chambre.

3 Pour la prochaine question, la référence est CAR-OTP-0046, page 341.

4 Vous avez déclaré que l'argent que les soldats du MLC recevaient de leur chef n'était
5 pas un salaire mais leur per diem, et c'était une somme dérisoire. Savez-vous si les chefs
6 se trouvaient dans la même situation ; que ce n'étaient pas des salaires qu'eux non plus
7 ne recevaient ?

8 LE TÉMOIN :

9 R. Oui, Maître, étant en Centrafrique, je crois, ils étaient venus pour secourir le chef de
10 l'État centrafricain, M. Ange-Félix Patassé. Donc, durant leur séjour, en réalité, ils
11 étaient pas engagés pour être payés chaque mois. Mais, néanmoins, ils ne pouvaient pas
12 aussi rester sans être payés. Donc, ce qu'on leur donnait, c'étaient des per diem. Et ça,
13 tellement ça fait des années, mais sinon, par jour, ils avaient quelque chose — par jour.
14 Et après quelque temps, c'était par semaine. Et le lieu même, c'était difficile. Ils
15 recevaient même plus... les petits soldats. C'est un peu ça. Mais sinon, ce n'était pas un
16 salaire mais un per diem.

17 Q. C'est dire que les chefs également ne recevaient que des per diem ?

18 R. Naturellement.

19 Q. Je vous remercie.

20 Je voudrais très rapidement qu'on revienne sur certaines de vos déclarations à
21 l'audience d'hier.

22 Monsieur le témoin, à l'audience d'hier — la page, c'est page 15, donc transcription en
23 temps réel —, parlant des... des viols, vous aviez expliqué, Monsieur le témoin, que les
24 Banyamulenge, au niveau du PK 12, traversaient le quartier avec leur arme qu'ils
25 trimbalent, et il suffit de trouver une fille et ils vont... ils vont la violer. Et vous avez dit
26 que pour eux, c'est un soulagement.

27 La question, c'est de savoir : est-ce que c'est une personne qui va se soulager ou bien
28 vous avez déjà eu des... vu des cas où ils sont partis à plusieurs pour ce soulager ?

1 R. Merci, Maître.

2 Je crois que nous devons faire la part des choses, c'est-à-dire, il est bien vrai, c'est moi
3 qui ai parlé hier de « soulager ». Quand on dit « soulager », nous devons être précis —
4 soulager. Je peux aller, si vous permettez, faire pipi ; c'est se soulager aussi. Dans ce cas,
5 quand je parle de soulagement, c'est-à-dire le rapport sexuel.

6 S'il faut encore apporter des éclaircissements sur ce point, au PK 12, là où ils avaient
7 siégé, en face il y avait un terrain de football, et le terrain existe jusqu'aujourd'hui. Et
8 après, c'est le (*inaudible*)... le goudron, plutôt. Et en face, c'est une école ; c'est l'école
9 Begoua. Et derrière cette école il y a un quartier qu'on appelle Begoua aussi, qui porte le
10 nom de l'école Begoua.

11 Donc, les Banyamulenge, si vous voulez, c'était dans leur esprit : quand il est excité —
12 parce qu'il faudrait qu'on utilise le mot pour bien faire... disons, faire la part des
13 choses — et qu'il veut coucher avec une femme, il a son arme, parce que partout où ils
14 étaient, même dans les bars, ils avaient toujours leur arme, traverse le quartier. Il suffit
15 seulement de tomber sur une femme ou une fille. « Tu viens », parce qu'il a arme. « Tu
16 viens ; je vais coucher avec toi ». Tu ne peux pas refuser parce que... à moins que tu fuis,
17 courir, ou bien c'est... quelque chose comme ça, mais il t'impose et puis couche avec toi,
18 il rentre tranquillement. Donc, ce quartier, il garde un mauvais souvenir de
19 Banyamulenge — le quartier Begoua —, non seulement le vol, mais vraiment il s'est
20 passé plusieurs choses dans ce quartier. Je vous remercie.

21 Q. Monsieur le témoin, quand vous dites, à la ligne 16, « ils ont violé pas mal, violé, je
22 vous dis, Monsieur le Procureur », vous avez insisté sur le mot « violé » — « ils ont violé
23 pas mal » ; qu'est-ce que vous voulez dire par là ?

24 R. Oui, Maître, quand je dis pas mal, c'est-à-dire ils ont violé plusieurs, plusieurs filles,
25 femme, tout ça — pas mal. « Pas mal » remplace « plusieurs ».

26 Q. À la page CAR-OTP-0040-0375, vous avez dit, Monsieur le témoin, que les
27 Banyamulenge étaient des inhumains ; que voulez-vous exprimer par là ?

28 R. Merci.

1 Quand... Qu'est-ce qu'on entend parler de inhumain ? Quelqu'un qui n'a pas le sens...
2 qui n'a pas les sens, c'est-à-dire qui agit sans pour autant raisonner. Voilà un inhumain.
3 Ils agissaient sans pouvoir raisonner : est-ce que l'acte que je pose... conformément à la
4 loi, puisque je suis porteur de tenue ? Est-ce que... est-ce que... ? Non, ils ne se rendaient
5 pas compte... c'étaient des inhumains, des insensés, si vous voulez encore. Donc, voilà.

6 Q. Monsieur le témoin, j'en profite pour vous demander... Toujours, transcription en
7 temps réel hier, le 1^{er} septembre, vous aviez dit que vous preniez des taxis-brousse et
8 que dans ces taxis-brousse il y avait des femmes qui parlaient des cas de viol commis
9 par les Banyamulenge. Et c'était chez des femmes commerçantes que vous aviez appris
10 ça. Qu'est-ce que vous aviez appris réellement ; qu'est-ce que ces femmes ont dit des
11 viols commis par des Banyamulenge ?

12 R. Dans des villages où ils s'arrêtaient, ils... quand je parle de « ils », parce que je dois
13 être précis, où les Banyamulenge s'arrêtaient, très souvent, le villageois abandonnaient
14 leur village pour aller en brousse. Et comment les Banyamulenge les repéraient ? C'est
15 par la fumée. Quand ils allument la fumée, à distance, ils observaient la fumée et ils
16 suivaient. Arrivés à l'endroit, c'est là où ils — les Banyamulenge — violaient des
17 femmes, et dans des villages. Donc, jusqu'à Damara, tous ces villages-là presque, j'ai dit
18 presque, gardent un mauvais souvenir des Banyamulenge. Donc, ces femme-là
19 commerçantes qui ont l'habitude d'aller acheter leur marchandise, elles ne vont pas tous
20 dans un même village, parce que chacun a sa marchandise. Il y a l'autre qui peut
21 descendre à 20 kilomètre, l'autre à 30, l'autre 50. Chacun a une histoire des
22 Banyamulenge, et on se retrouvait, si vous voulez, dans les taxis-brousse. « Ah, voilà, tu
23 sais, dans tel village, ce que les Banyamulenge ont fait, ils ont violé. » « Ah, moi aussi, là
24 où je vais, ce que les Banyamulenge ont fait... ». C'est comme ça que — comment je
25 dirais-je —, je puisais mes informations. Voilà.

26 Q. Merci, Monsieur le témoin. Je voudrais maintenant passer à autre chose. Je reviens à
27 vos déclarations à l'enquête. C'est la page CAR-OTP-0046-0378.

28 Vous avez déclaré que selon les dires du commandant, Patassé avait envoyé des gens à

1 Mongoumba pour libérer la femme du commandant, ses proches et ses effets, mais les
2 militaires centrafricains avaient refusé.

3 Pouvez-vous dire qui Patassé avait envoyé à Mongoumba ?

4 R. Merci, Maître.

5 Je ne sais pas si c'était bien entendu mais, sinon, Patassé était passé par les ondes — je
6 dis bien par les ondes — pour dire aux militaires de Mongoumba qu'ils sont fainéants.

7 Il y a la guerre sur l'axe Tchad et Cameroun, ils sont capables, mais ils préfèrent se
8 positionner pour arracher les biens des Banyamulenge. Il faut qu'ils libèrent dans
9 l'immédiat.

10 Et c'était comme ça que tout le monde a su, comme c'était dans les médias, tout le
11 monde a suivi ce message du président Ange-Félix Patassé.

12 Je n'ai pas dit qu'il a envoyé mais plutôt c'est dans les médias qu'il a parlé pour que ces
13 marchandises bloquées, pardon, ces effets bloqués des, machin, des Banyamulenge
14 soient libérés dans l'immédiat et ce qui ne s'était pas fait, raison pour laquelle le
15 commandant d'opérations va maintenant envoyer son équipe pour aller attaquer et
16 récupérer, reprendre de force ce qu'ils avaient bloqué, et ajouter encore, piller
17 davantage la ville de Mongoumba.

18 Q. Je vous remercie, Monsieur le... le témoin. On comprend mieux, maintenant, parce
19 que ce que je viens de dire, je l'ai retrouvé dans vos déclarations à l'enquête. Il y a
20 peut-être eu une erreur.

21 Maintenant, à la page CAR-OTP-0054-0544, Monsieur le témoin, la question, c'est de
22 savoir comment vous avez su que Bemba avait « expédié », selon vos propres termes
23 que j'ai retrouvés dans le procès-verbal, un avion spécial à Zongo pour venir chercher le
24 corps de René et le ramener à Gemena, pour qu'il soit enterré avec tous les honneurs ?

25 Encore une fois de plus, je vous rappelle que si votre réponse, vous estimez que votre
26 réponse à cette question risque de vous identifier, il suffit de le faire savoir.

27 R. Merci, Maître.

28 La mort de René, commandant René, personnellement, je l'avais appris un peu tard,

1 c'est-à-dire deux jours après. Et c'est... je suis allé déposer une...

2 D'abord, je m'excuse, je vais faire... je vais apporter des éclaircissements. Trois ou
3 quatre... ou une semaine avant sa mort, monsieur... disons, (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)?

6 Q. Oui, Monsieur le témoin.

7 R. Bon, je préfère qu'on parle à huis clos.

8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Greffier d'audience, s'il vous
9 plaît, passons en audience à huis clos partiel.

10 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 59)*

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 36 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 *(Passage en audience publique à 12 h 04)*

12 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Madame le
13 Président.

14 M^e DOUZIMA LAWSON :

15 Q. Monsieur le témoin, cette fois-ci à la page CAR-OTP-0054-0553, vous avez déclaré
16 que les Banyamulenge ont pillé plusieurs biens à Bossangoa. Pouvez-vous dire quelles
17 étaient leurs cibles ?

18 LE TÉMOIN :

19 R. Merci, Maître.

20 Quand vous parlez de cibles, c'est-à-dire qu'est-ce qu'ils voulaient atteindre à
21 Bossangoa ; c'est ça ?

22 Q. En fait, qui ils pillaient ?

23 R. Leurs cibles, c'étaient les... des civils.

24 Q. Vous avez aussi déclaré que parmi les militaires, c'est toujours à la même page,
25 parmi les militaires banyamulenge, il y avait plusieurs jeunes de l'ethnie gbaka qui ont
26 habité la RCA depuis et qui maîtrisaient la langue sango. Où est-ce que ces... ces jeunes
27 ont été recrutés ?

28 R. Merci, Maître.

1 Je crois puisque nous sommes en audience publique, ceux qui nous suivent, s'ils ne
2 savent pas, mais là, c'est Maître Douzima qui pose cette question, Maître Douzima est
3 centrafricaine, et tout les cirés, quand je parle de « ciré », je ne sais pas, les petits cireurs
4 parce qu'à Bangui, nous avons l'habitude de les appeler « ciré », la majorité de tous les
5 petits cireurs, quand je parle de « cireur », les petits qui cirent les chaussures, je dis bien
6 la majorité sont des Gbaka, de l'ethnie gbaka, de M. Jean-Pierre Bemba, parce qu'ici...
7 plutôt en RCA aussi, nous avons les Gbaka mais qui sont différents des Gbaka de
8 M. Jean-Pierre Bemba. Ils ne se comprennent même pas quand... en patois.

9 Quand ils ont compris qu'il y a un mouvement de rébellion que M. Jean-Pierre Bemba
10 est en train de mener, ils ont traversé pour rentrer chez eux pour aller s'intégrer dans le
11 mouvement de M. Jean-Pierre Bemba. Donc, ce sont des petits cireurs qui ont habité
12 Centrafrique, qui parlent sango, qui connaissent la République centrafricaine bien, et
13 qui sont allés s'intégrer. Raison pour laquelle dans mes déclarations, je vous dirais que
14 les éclaireurs, parmi les éclaireurs, c'étaient les petits gbaka ; pourquoi ? Parce que
15 quand un Gbaka mitnagande (*phon.*), mitnagande (*phon.*), parle un Ali Gbaya
16 Gbanou (*phon.*), ils se... ils se comprennent, c'est en patois je dis bien, ils se
17 comprennent.

18 Donc, il peut se retrouver dans un coin reculé, il suffit de parler seulement le patois, ils
19 vont le confondre d'un centrafricain, c'est difficile pour avoir l'idée que c'est un
20 Congolais à moins qu'il parle lingala, mais s'il parle gbaka, mitonagande (*phon.*), que
21 M. Bemba parle, donc ils se comprennent, sans problème.

22 Q. Est-ce qu'ils gardent toujours l'accent congolais ?

23 R. Oui, Maître, vous savez, là, ce n'est plus le sango. Parce que moi-même, j'ai mis long,
24 si je parle sango, c'est vrai vous allez me comprendre, et ceux qui ne comprennent pas
25 sango vont dire que je parle sango bien. Mais vous qui êtes centrafricaine, vous allez
26 toujours sentir les accents que je suis congolais. C'est comme ça qu'on est repéré en
27 Centrafrique ; ça, je crois vous le connaissez.

28 Et je n'ai pas fini.

1 Pour ce qui concerne les patois, les patois c'est difficile, c'est-à-dire quand un Gbaka se
2 retrouve en Centrafrique, il parle le patois, pas le sango, c'est difficile de reconnaître que
3 c'est un Zaïrois parce qu'il y a les Ali, ils se comprennent avec les Gbaka, (*inaudible*), il y
4 a les Gbanou, il y a les Gbaya — Gbaya de président Bozizé. Quand il parle, ils se... ils
5 se... avec les Gbaka, ils se comprennent bien. Donc, ils se disent même parents, parce
6 qu'ils parlent même patois. Par contre, les Gbaka de Centrafrique avec les Gbaka du
7 Congo, quand ils se retrouvent, ils se parlent en patois, ils ne se comprennent même
8 pas, mais ils ont le même nom d'ethnie, mais les Gbaka de Centrafrique sont riverains ;
9 par contre, les Gbata sont loin de, s'il faut voir la carte géographique, Bossangoa est loin
10 de, par exemple, Lobaye. Parce que les Gbaka de Centrafrique sont dans Lobaye, ils
11 sont loin de Bossangoa, mais les Congolais de RDC qui traversent, rapidement, ils vont
12 se rencontrer avec les Gbaka de RCF, et ils vont pas se comprendre, mais s'ils avancent
13 plus loin à Bossangoa, ils vont se comprendre, ils vont se dire « ah, c'est parent ».

14 Donc, voilà pour plus des éclaircissements.

15 Q. Je vous remercie, Monsieur le témoin, pour ces éclaircissements, ce qu'il faut retenir
16 lorsqu'ils parlent lingala, ils gardent toujours leur accent congolais.

17 Donc, vous... vous confirmez qu'ils ont été recrutés en RDC, ces jeunes qui parlent
18 sango.

19 Je voudrais maintenant passer pour terminer à trois petites questions de suivi, par
20 rapport aux réponses que vous avez données aux questions du Procureur.

21 C'est la transcription en temps réel d'hier, 1^{er} septembre, à la page 30, lignes 15 à 23,
22 Monsieur le témoin, vous avez parlé de civils soupçonnés comme éclaireurs que les
23 Banyamulenge arrêtaient. Et vous avez expliqué que ceux-là, ce sont des militaires
24 déguisés en civil pour aller guetter la position de l'ennemi.

25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Kilolo.

26 M. KILOLO : Oui, Madame le Président, je voudrais faire une objection. Il me semble
27 que le M. le témoin n'a jamais dit que les cireurs ont été recrutés en République
28 démocratique du Congo, cette précision-là n'a jamais été donnée par M. le témoin.

1 Donc, je pense que c'est déjà l'induire en erreur que... que de le dire dans la question de
2 mon confrère.

3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Douzima, pourriez-vous,
4 s'il vous plaît, préciser la référence qui vous a menée à la conclusion que le témoin a dit
5 que les cireurs de chaussures étaient recrutés au Congo ?

6 (*M^e Douzima consulte ses documents*)

7 M^e DOUZIMA LAWSON : Oui, Madame le Président, c'est la page, aujourd'hui, hein,
8 page 46, à partir de la ligne 8. En répondant à ma question, il a dit ceci : « Je crois,
9 puisque nous sommes en audience publique, ceux qui nous suivent, s'ils ne savent pas,
10 mais là c'est M^e Douzima qui pose cette question, M^e Douzima est centrafricaine. Et tous
11 les cirés quand je parle de cirés, je ne sais pas, les petits cireurs à Bangui, nous avons
12 l'habitude de les appeler "cirés". La majorité de tous les petits cireurs, quand je parle de
13 cireurs, les petits qui... les chaussures (*inaudible*), je dis bien la majorité sont des Mbaka
14 de l'ethnie mbaka. » Oui, « quand ils ont compris », page... ligne 18 : « Quand ils ont
15 compris qu'il y a un mouvement de rébellion que Jean-Pierre Bemba est en train de
16 mener, ils ont traversé pour rentrer chez eux pour aller s'intégrer dans le mouvement de
17 Jean-Pierre Bemba ».

18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Kilolo, des
19 commentaires ?

20 M^e KILOLO : Je pense qu'il était important évidemment de reprendre textuellement ce
21 qui a été dit par M. le témoin, donc ce qui peut nous permettre de poursuivre.

22 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) :

23 Q. Monsieur le témoin, peut-être que vous-même pouvez préciser les choses. Parce que,
24 de fait, il semble que la conclusion de M^e Douzima, c'est que vous avez dit que les
25 cireurs de chaussures étaient recrutés en République démocratique du Congo. Ce qui
26 semble être une déclaration assez générale. Alors peut-être que vous pouvez préciser les
27 choses aux fins de la transcription.

28 LE TÉMOIN :

1 R. Merci, Madame le juge.

2 Je sais que la Défense m'attend impatiemment ; moi aussi, je les attends impatiemment.

3 C'est pas peut-être le moment de se... c'est juste pour les aider, et puis aider

4 M^{me} Douzima dans ce que M^e Kilolo vient de souligner, soulever.

5 J'étais présent, j'étais présent. Non seulement les cirés, je complète, il y a les petits

6 vendeurs de *chai* — *chai*, c'est le thé —, ils transportent... on appelle quoi, des petits...

7 hein, le *bouta* (*phon*,) c'est, tu vois ? Maître, ils transportent et on appelle ça à Bangui le

8 *bouta* (*phon*). Ils vendent le thé avec le charbon dedans. C'est des petits Mbaka.

9 Puisqu'on est tous congolais, quand on se voit, on se dit bonjour. Parfois ils nous
10 vendent du *chai*.

11 Mais on était surpris ; après on les... la plupart, on ne les a plus revus. Quelques temps
12 plus tard, pendant la rébellion, on les voit, ils sont devenus militaires : « Ah petit, c'est
13 comment ? »

14 « Oh, grand, moi je suis allé rejoindre *chairman*, — *chairman*, c'est M. Bemba — donc
15 maintenant je suis militaire. »

16 « Ah, félicitations »

17 Voilà, donc c'est des gens que moi, personnellement, j'ai connu plusieurs petits qui
18 étaient ensemble avec moi à Bangui, à un moment donné ils sont disparus et après je les
19 revois en tenue militaire. Comme ils maîtrisent bien Bangui, ils ont habité le quartier. Ils
20 venaient même nous dire bonjour, parce qu'on se connaissait, on se connaissait.

21 Donc sur ce point, Maître, c'est quelque chose que j'ai vécu moi-même à Bangui.
22 Donc....

23 M^e DOUZIMA LAWSON :

24 Q. Monsieur le témoin, donc j'étais en train de vous poser une question concernant une
25 réponse que vous avez donnée au Procureur hier, je disais que c'est la transcription en
26 temps réel, page 30, lignes 15 à 23.

27 Vous aviez parlé de civils soupçonnés comme éclaireurs que les Banyamulenge
28 arrêtaient, c'est-à-dire des militaires déguisés en civil, d'après vos explications, pour

1 aller guetter la position de l'ennemi pour faciliter au camp adverse de bien attaquer
2 l'ennemi. La question, c'est de savoir si vous avez été témoin de tels actes.

3 LE TÉMOIN :

4 R. Pardon, Maître, mon intelligence est un peu distraite, si vous pouvez répéter.

5 Q. Ce n'est pas grave, ça arrive, vous êtes là depuis ce matin.

6 Alors, parlons de ceux que vous appelez éclaireurs, qui sont... qui sont déguisés en civil
7 et qui vont guetter la position de l'ennemi pour faciliter au camp adverse, selon vos
8 propres mots, de « bien attaquer l'ennemi ». Est-ce que vous avez été témoin de ce genre
9 de pratiques ?

10 R. Je parlais en « conséquence » de cause, parce que ce que je ne connais pas, je ne peux
11 pas ou je n'ai pas vu, je ne peux pas parler puisque je suis devant la Cour afin que je...
12 ma parole me trahisse aussi ou mes paroles me trahissent, si vous voulez. Donc comme
13 je disais tout à l'heure, les éclaireurs étaient les Congolais qui ont habité Centrafrique,
14 qui maîtrisent sango et la plupart de l'ethnie de M. Jean-Pierre Bemba, qui parlent
15 mbaka, pour aller sonder le terrain. Parce que les Mbaka arrivaient... si c'est chez nous,
16 ce n'est plus les Mbaka, mais maintenant c'est les Gbaya ou les Gbanou, quelque chose
17 comme ça. Il peut se dire non, moi je suis gbanou, donc parle gbanou pour qu'on
18 confirme que devant un Gbanou, ils vont se comprendre ; devant un Gbaya, ils vont se
19 comprendre. Donc là, il fait son chemin librement et il revient librement, et il vient
20 trahir la position. Donc c'était la stratégie que Mustapha utilisait pour repérer l'ennemi.

21 Pardon, s'il vous plaît, Maître, j'ai oublié un point dans même mes déclarations. Ce
22 peuple Gbaka, si vous voulez à Bangui, y compris nous, parce que nous tous nous
23 sommes tous des Congolais RDC, après ces événements, la plupart des jeunes qui ont
24 été vraiment massacrés aussi, parce qu'à la fin les Centrafricains aussi n'a pas laissé le
25 temps, tuer, c'étaient les Congolais RFC, précisément les cireurs et les vendeurs de
26 machins, de... qu'on appelle ça quoi, du thé, par rapport aux actes que les
27 Banyamulenge ont commis et ils savent que Bemba et ses cireurs étaient liés. Voyez un
28 peu, cet esprit était rentré un peu dans... chez les Centrafricains pour venger aussi, et

1 vraiment les enfants, là, n'étaient pas épargnés.

2 Il y a... normalement il y a une enquête qui devrait aussi s'ouvrir pour non seulement
3 voir les Centrafricains mais Congolais qui ont été tués à cause de M. Jean-Pierre Bemba
4 qui avait envoyé ses éléments pour faire du n'importe quoi en République
5 centrafricaine.

6 Même nous autres, on n'était pas épargnés. Vous comprenez à peu près ce que je
7 voulais dire ? Donc je vous en prie, continuez. Je vous en prie, je suis à l'écoute.

8 Q. Monsieur le témoin, à quelle époque cette vengeance a eu lieu, c'est-à-dire les cireurs
9 congolais qui ont été pris à partie par les Centrafricains à cause des éléments de Jean-
10 Pierre Bemba, de ce que les éléments de Jean-Pierre Bemba ont fait en Centrafrique ?

11 R. À partir du 15 mars, jusqu'au... peut-être je dirais jusqu'au 30 mars, c'était une
12 période difficile pour les Congolais. Je dis difficile. Mais grâce au président François
13 Bozizé, comme c'est un militaire, il a essayé un peu de calmer le jeu. Il a arraché les
14 armes entre les mains de tous les militaires. Et c'est là où les Congolais « a » respiré.
15 Mais ce n'était pas facile.

16 Et je t'ai dit que c'est les... surtout, quand je parle des Centrafricains, comme leurs alliés,
17 c'étaient les Zakawa — les Zakawa, c'est des Tchadiens —, c'est des Tchadiens qui ont
18 plus tué les Congolais. Mais quand je parle de Tchadiens, les gens ne vont pas
19 comprendre puisque c'est dans le territoire centrafricain, c'est pour cela je généralise.
20 Mais c'est les Zakawa, c'est les Zakawa qui nous ont, nous, congolais, finis, je t'ai dit.

21 Moi-même, j'ai été victime. À deux reprises, j'ai failli la mort mais parce que j'étais
22 malin, si je vous explique ce que j'avais fait pour que je me retrouve aujourd'hui, Dieu
23 seul connaît. Donc, voilà c'est un peu ça. Et il y a les... non, pas seulement les
24 Centrafricains mais il y a des Zaïrois qui gardent encore un mauvais souvenir de
25 M. Jean-Pierre Bemba par rapport aux événements qui se sont passés en Centrafrique
26 parce qu'ils ont été blessés, ils ont été attaqués, ils ont trouvé la mort. Mais on voit
27 seulement les Centrafricains qui sont morts. Il n'y a pas que les Centrafricains. Il n'y a
28 pas que les Centrafricains, il y a les Congolais aussi qui étaient morts. Tout ça pour

1 quoi ? Parce qu'il y a eu un mouvement de M. Jean-Pierre Bemba qui était venu, et ils
2 n'ont pas respecté les règles du jeu.

3 Voilà, c'est ça.

4 Depuis qu'on est là... est-ce que... on n'a jamais été agressé depuis que le président
5 François Bozizé est là. On circule libre, on parle, on cause, même en lingala, il y a pas...
6 il y a plus d'agressions, on est là, on est à l'aise, on est là, on est à l'aise, il y a pas de
7 soucis, pas de problèmes.

8 Q. Monsieur le témoin, je me permets de vous rappeler la règle des cinq secondes :
9 quand je vous pose une question, prenez un peu de temps avant de me répondre.

10 Monsieur le témoin, vous avez dit que la vengeance a eu lieu du 15 mars au 30 mars ;
11 c'est de quelle année ?

12 R. 2003, lors de la prise du pouvoir du président Bozizé, parce que c'était le 15, à partir
13 du 15 jusqu'au 30, c'était pas facile. Les Zakawa ne nous ont pas laissé le temps. Ça,
14 même Centrafricain aussi était confondu même au Congolais.

15 Q. L'avant-dernière question, Monsieur le témoin ; cette fois-ci, je fais référence à la
16 transcription en temps réel du 30 août, page 26, lignes 26 à 28, page 27, lignes 1 à 8.

17 Vous aviez déclaré, Monsieur le témoin, que le président Patassé avait d'abord fait
18 appel aux troupes libyennes qui étaient à Bangui avant l'arrivée des Banyamulenge.

19 La question, c'est de savoir si les Banyamulenge étaient venus en renfort aux Libyens ou
20 bien c'était pour les remplacer.

21 R. Merci, Maître.

22 Je crois, c'était... si j'ai bonne mémoire, c'était le 22 octobre que la force libyenne
23 bombardait les positions des rebelles avec un avion, mais ça n'a pas marché. Pourquoi ?

24 Parce que c'était difficile de repérer d'abord la position des rebelles.

25 Et à l'époque, le président François Bozizé, si vous voulez, c'est lui qui était comme
26 rebelle. Ils avaient avancé jusqu'au niveau du palais... disons, de la résidence du M. le
27 président Ange-Félix Patassé. Ils étaient vraiment avancés proches. Et le président était
28 dans l'équation. Il savait quoi faire.

1 Je sais pas cette idée qu'il a donnée, comme c'était pas la première fois, c'était la énième
2 fois, la deuxième fois, il a recouru à son fils, Jean-Pierre Bemba, pour lui venir en aide.

3 Et ça n'a pas tardé, je vous ai dit dans ma déclaration que, moi, j'ai constaté leur
4 présence le 27 octobre. J'ai constaté la présence des militaires Banyamulenge dans le
5 véhicule.

6 Ils faisaient même leur patrouille dans le véhicule. J'entends seulement lingala...
7 (*inaudible*) les oncles qui sont ici. J'ai dit : ah bon.

8 Bon, après j'ai compris que vraiment nos frères congolais sont sur place, sont venus
9 secourir le président Ange-Félix Patassé.

10 Q. Est-ce qu'ils étaient ensemble avec les militaires libyens qui étaient là avant eux ?

11 R. Non, non.

12 Q. Pour terminer, Monsieur le témoin, je reviens à la transcription d'hier, page 56,
13 lignes 4 à 8.

14 À la question de savoir, selon vous, si le président Ange-Félix Patassé —pardon —
15 avait-il le pouvoir ou la possibilité de punir les soldats banyamulenge s'il apprenait
16 qu'ils avaient commis des exactions, vous avez répondu par la négative en disant : « Pas
17 du tout ».

18 Pourquoi il ne pouvait pas le faire ? Pourquoi il ne pouvait pas les punir ?

19 R. Merci, Maître.

20 D'abord, lui-même, c'est vrai, c'est... il était chef d'État, mais la force du chef de l'État si
21 l'armée est derrière toi... Mais là, c'était une guerre, enfin ça, c'est une mutinerie, si vous
22 voulez, où son armée ne pouvait plus...

23 Le problème, c'est quoi ? Les gens en avaient marre aussi du président Patassé. Ça, faut
24 le dire. Ce que j'étais à l'époque... j'en avais aussi marre, si bien que les militaires étaient
25 découragés parce que plusieurs mutineries, je te dis, plusieurs, les gens en avaient
26 marre, si bien ils voulaient plus combattre, ils voulaient son départ.

27 Tellement qu'il était accroché aussi au pouvoir, il voulait pas céder puisque derrière lui
28 il y avait personne, raison pour laquelle il avait fait appel à M. Jean-Pierre Bemba qui lui

1 était venu en aide. Donc, il pouvait pas aussi imposer, parce que si ses troupes, ou soit
2 M. Bemba décide de se retirer, ce serait encore un échec grave pour lui, grave. Donc, il
3 n'avait aucun pouvoir, je dis bien aucun pouvoir sur ses militaires.

4 Si je comprends bien, même, il s'adressait d'abord à son fils, et c'est son fils qui dirigeait
5 les opérations à distance. Comme je vous l'ai dit, je le répète, le cas de Damara, quand il
6 avait appelé, ça n'a pas tardé, ils se sont réunis et puis les stratégies des éclaireurs, et
7 puis voilà, c'est la guerre.

8 Donc, le chef... Jean-Pierre Bemba dirigeait aussi ces opérations à distance. C'est un
9 militaire aussi, un militaire bien formé, M. Jean-Pierre Bemba.

10 M^e DOUZIMA LAWSON : Je vous remercie, Monsieur le témoin.

11 Je n'ai plus de questions à vous poser.

12 Madame le Président, merci. J'en ai terminé.

13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci beaucoup,
14 Maître Douzima.

15 Maître Kilolo, avant de vous céder la parole, j'aimerais demander au témoin si vous
16 vous sentez suffisamment bien pour continuer maintenant ou si nous interrompons
17 maintenant pour le déjeuner et nous reprenons cet après-midi.

18 LE TÉMOIN : Merci, Madame le juge.

19 Je crois que c'est la partie la plus importante pour moi. C'est M^e Kilolo, c'est M^e Kilolo
20 que j'attendais parce que j'ai souvent entendu parler de M^e Kilolo, M^e Kilolo à la radio.
21 Donc, maintenant, je me retrouve en face de M^e Kilolo. Je suis très content. Et
22 certainement, c'est un parent. Ça, je le dis ouvertement. Donc, s'il peut faire son travail,
23 je suis là à sa disposition.

24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Kilolo, je vous cède alors
25 la parole.

26 M^e KILOLO : Je vous remercie, Madame la Présidente, de m'accorder la parole.

27 Monsieur le témoin, bonjour.

28 LE TÉMOIN : Bonjour, Maître.

1 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

2 PAR M^e KILOLO :3 Q. Je me présente à nouveau : je suis Maître Aimé Kilolo, un des avocats de M. Jean-
4 Pierre Bemba, et c'est moi qui serai amené à conduire l'interrogatoire pour le compte de
5 la Défense.

6 Est-ce que nous pouvons commencer ?

7 LE TÉMOIN :

8 R. Volontiers, Maître.

9 Q. Monsieur le témoin, est-ce que vous vous rappelez avoir rencontré à Bangui le
10 Bureau du Procureur qui vous « ont » posé un certain nombre de questions sur
11 plusieurs jours — c'était à partir du 27 juillet 2009 ? Et là, je fais référence au document
12 CAR-OTP-0046-0314.13 R. Maître, allez-y, posez seulement. Quand vous me parlez de 00... CAR-OTP, je me
14 retrouve pas. Posez seulement des questions que vous voulez poser, je vais vous
15 répondre.16 Q. Monsieur le témoin, je serai amené régulièrement à faire des références qui
17 concernent plutôt la Chambre pour permettre de suivre les questions que je vous pose.
18 Alors, ma question est de savoir : est-ce que vous vous rappelez — et pour la Chambre,
19 il s'agit bien de ce document CAR-OTP-0046-0314... vous rappelez-vous avoir rencontré
20 à plusieurs reprises à Bangui le Bureau du Procureur qui vous a posé un certain nombre
21 de questions sur les événements en Centrafrique, et ce à partir du 27 juillet 2009 ? Est-ce
22 que vous vous en rappelez ?

23 R. Merci, Maître.

24 Je sais qu'à plusieurs reprises le Bureau du Procureur, les enquêtrices, enquêteurs m'ont
25 rencontré à plusieurs fois.26 Ce que je venais de dire, et puis je le répète, les références, c'est vous. Moi, je n'ai aucun
27 papier ici, je n'ai aucun... aucune référence, donc allez simplement, si vous voulez, lire le
28 contenu, vous lisez. Et si vous voulez poser la question, je suis à votre entière

1 disposition, je vous répondrai. Si je ne sais pas, je vous dirai « Je ne sais pas ». Donc,
2 Maître, avançons.

3 Q. Monsieur le témoin, je vais aussi vous demander de fournir un effort, effort que je
4 vais fournir aussi de mon côté, c'est-à-dire d'être assez bref dans vos réponses. Je
5 veillerai pour ma part de vous poser aussi des questions concises, c'est-à-dire des
6 questions courtes. Est-ce que cela vous convient ?

7 R. Merci, Maître.

8 Cela me convient, mais c'est comme à l'université quand on vous demande « un plus
9 un ». Je peux pas rapidement répondre « deux ». Parfois, il faut passer aux
10 démonstrations pour faire comprendre comment tu as trouvé « deux ». Si ça nécessite
11 que je parle un peu en détails, que cela ne vous gêne pas aussi, Maître.

12 Q. Monsieur le témoin, et là, je fais référence à votre déclaration dans le document CAR-
13 OTP-0046-0366, comment savez-vous que, du côté du président Patassé, les combattants
14 étaient constitués aussi bien de Congolais que de Centrafricains ? Comment le savez-
15 vous ?

16 R. Merci, Maître, pour la question.

17 C'est parce que, à chaque fois que j'étais avec les Banyamulenge, je n'ai jamais vu un, je
18 dis bien un militaire centrafricain combattre du côté... du côté de Patassé, sauf... suivez-
19 moi bien, Maître, puisque vous voulez que je sois bref, mais moi je vous disais tout à
20 l'heure que si la réponse nécessite une explication, je vous la donnerai... sauf aux
21 dernières minutes, c'est-à-dire quand on s'approchait du 15 mars, le président Patassé
22 voulait remplacer les militaires centrafricains aux Banyamulenge, mais c'était déjà tard.
23 Ça, c'était juste... juste à la fin, mais ça n'a pas tenu, mais ils... ils n'ont pas combattu
24 avec les Centrafricains. Ils étaient (*inaudible*) seuls. Partout où je partais, à Bossangoa...
25 plutôt à PK 12, Damara, l'autre... l'axe Cameroun, je n'ai jamais vu un militaire, je dis
26 un, je n'ai jamais...

27 C'est bon, Maître ?

28 Q. Monsieur le témoin, voici ce que vous avez déclaré au Bureau du Procureur : dans le

1 document CAR-OTP-0046-0368... 66 — CAR-OTP-0046-0366, parlant de la guerre en
2 Centrafrique, vous dites : « Cette guerre-là constituait des Congolais et Centrafricains
3 du côté de Patassé et musulmans tchadiens et centrafricains du côté de Bozizé. »
4 Qu'entendez vous par : « Les Centrafricains du côté de Patassé » ?

5 R. Maître, merci, je voudrais apporter des éclaircissements sur votre question.

6 Si vous pouvez relire, s'il vous plaît, parce que je sais, si vous pouvez me donner la
7 référence, et qu'on puisse me donner un peu le nom... est-ce que c'est possible de me
8 donner le nom de la personne qui avait menée les enquêtes à ce moment-là ? Pourquoi
9 je dis ça, en « conséquence » de cause ? Parce que quand je lis ma déposition, j'ai
10 constaté aussi plusieurs erreurs de la part, par exemple, d'une... d'une dame qui est
11 enquêtrice, qui ne maîtrise pas vraiment français bien, il y a eu des petites... parfois
12 erreurs mais j'ai compris l'essentiel que le... mais ça peut aussi... ça peut aussi jouer.

13 Donc, je voudrais d'abord que vous me donniez le nom de la personne qui avait mené
14 les enquêtes et puis je vais... vous allez relire et je vais vous expliquer, vous donner la
15 vraie réponse pour que vous soyez convaincu sur ce point.

16 Je vous remercie.

17 Q. Monsieur le témoin, ma question est très simple : lorsque vous dites, parlant des
18 événements en Centrafrique, que : « Cette guerre-là était constituée des Congolais et
19 Centrafricains du côté de Patassé et musulmans tchadiens et centrafricains du côté de
20 Bozizé » ; qu'entendez-vous par : « Centrafricains du côté de Patassé » ?

21 R. Oh, Maître, allons droit au but, ces... ces Congolais-là qui sont venus combattre ici,
22 est-ce que la RCA, c'est leur pays ? Ce n'est pas leur pays. Ils sont venus combattre du
23 côté Centrafrique. Et ces ennemis, ils combattaient qui ? Ils combattaient le président
24 François Bozizé, qui avait comme allié qui ? Les Zakawa, c'est-à-dire les Tchadiens.

25 Donc, je voulais dire ceci : les Centrafricains à l'époque, puisque c'est le président
26 Ange-Félix Patassé qui était au pouvoir, étaient avec les Congolais RDC ; le président
27 Bozizé qui était l'ennemi était avec les Zakawa qui sont les Tchadiens.

28 Je crois, c'est clair.

1 Avançons, Maître, je crois tu es déjà satisfait.

2 Q. Monsieur le témoin, quelle est votre source d'information d'après laquelle cette
3 guerre était constituée des Congolais et Centrafricains du côté de Patassé ?

4 R. Vous voulez savoir de quelle source du moment où moi, j'étais présent avec les
5 Banyamulenge ; la source, j'étais présent. Ils étaient là sur le territoire centrafricain.
6 Personne m'a dit ; moi-même, j'étais là. Personne m'a informé que voilà, il y a ça, ça, ça.
7 Mais j'étais présent quand ils étaient sur le territoire congolais. Les sources, quand vous
8 me posez quelle est votre... quelle est la source ? La source, j'étais là, c'est moi, là. J'étais
9 là quand ils... ils étaient sur le territoire centrafricain.

10 Q. Lorsque vous parlez des combattants, dans le cadre de cette guerre, pour reprendre
11 votre expression « Les combattants centrafricains », de quelle troupe parlez-vous,
12 lorsque vous parlez des Centrafricains qui étaient du côté de Patassé ? De quelle unité,
13 est-ce que vous parlez des Faca ? Est-ce que vous parlez de la garde présidentielle ?
14 Est-ce que vous parlez des milices privées du président Patassé ? De quoi... de qui
15 parlez-vous exactement ?

16 R. Relie-moi la page, peut-être, toute entière, pour peut-être vous éclaircir, où vous
17 n'avez pas bien compris. Je vous ai dit et je vous le répète que les Banyamulenge
18 combattaient seuls, il y avait pas de Centrafricains.

19 Tu veux me faire parler autre chose comment ? Relisez-moi, s'il vous plaît, la page-là et
20 puis on va voir le reste, s'il vous plaît.

21 Q. Monsieur le témoin, pouvez-vous préciser à la Chambre les différentes villes où ont
22 combattu les soldats centrafricains loyalistes du côté Patassé entre octobre 2002 et
23 mars 2003 ?

24 R. Maître, je vais répondre à ta question ; est-ce que la question « que » tu as répondu,
25 tu es satisfait ; nous devons être... si c'est bon, tu dis « c'est bon » ; si ce n'est pas bon, tu
26 me dis « c'est pas bon ». Comme ça, on avance.

27 Mais, quand tu me poses une question, que tu ne me dis rien, donc je sais pas, c'est
28 comme si tu gardes cette question pour me reposer encore. Moi, je veux qu'on soit

1 clairs.

2 Est-ce que vous êtes d'abord satisfait par rapport à la réponse que je t'ai donnée ?

3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le témoin, à moins qu'il
4 y ait une question qui vous soit posée par la Défense que vous ne comprenez pas, alors
5 à ce moment-là vous pouvez demander des éclaircissements de la Défense.

6 Nous ne pouvons pas imposer à la Défense de poser ses questions d'une manière ou
7 d'une autre manière. Alors, si vous ne connaissez pas la réponse, dans ce cas-là, vous
8 dites : « Je ne sais pas » ou vous posez une question pour que vous receviez des
9 éclaircissements.

10 Sinon, je vous demande de répondre aux questions qui sont posées par la Défense,
11 sinon on ne pourra pas avancer.

12 En tout cas, pour nous, les juges, il nous semble que ce que la Défense souhaite entendre
13 de vous est clair : alors, est-ce que vous voulez y répondre maintenant ou vous
14 souhaitez nous dire que vous ne savez pas ?

15 Est-ce que vous voyez ce que je veux dire, Monsieur le témoin ?

16 LE TÉMOIN : Merci, Madame le juge.

17 Oui, Maître, allez-y, posez votre question.

18 M^e KILOLO :

19 Q. Monsieur le témoin, pouvez-vous communiquer à la Cour les différentes villes où
20 ont combattu les soldats centrafricains loyalistes pro-Patassé entre octobre 2002 et
21 mars 2003 ?

22 LE TÉMOIN :

23 R. Octobre 2002 et mars 2003, partant du 27 octobre... jusqu'en mars 2000...
24 15 mars 2003, il y avait que les Congolais qui ont combattu pour... du côté d'Ange-Félix
25 Patassé. Et c'est tout. Ils ont commencé par la ville de Bangui, PK... régiment soutien,
26 PK 12, PK 13, PK 14.

27 Après, ils sont retournés pour Damara, Sibut, après Bossembelé, Bossangoa, Bozoum.

28 Je crois avoir répondu à votre question, Maître.

1 Q. Monsieur le témoin, qui se battait du côté du président Patassé avant l'arrivée des
2 troupes du MLC à l'époque des événements qui nous occupent, partant
3 du 25 octobre 2002 ?

4 R. Monsieur... Maître, je vais répondre à cette question, mais prochainement, si vous me
5 posez une question avant le 27 octobre, je... peut-être, je ne vous répondrais pas.

6 C'étaient les militaires centrafricains qui étaient secourus par les militaires libyens, et
7 puis ça n'a pas marché, raison pour laquelle le président Patassé a fait recours aux
8 militaires de M. Jean-Pierre Bemba, le 27 octobre 2002.

9 Donc, avant, c'étaient les militaires centrafricains et les militaires... libyens.

10 Q. Monsieur le témoin, où se battaient les... les militaires centrafricains avant l'arrivée
11 des soldats du MLC, à partir du 25 octobre 2002 ? Dans quel quartier se battaient-ils ?

12 R. C'était la mutinerie entre... quand on parle de la mutinerie, c'est-à-dire deux peuples
13 ne se comprennent pas... donc, ils se... donc, c'était entre le président Patassé qui était au
14 pouvoir et son chef d'état-major Bozizé.

15 Donc, c'était entre eux. Bozizé avait ses militaires, il se retranchait plutôt avec ses
16 militaires. Patassé avait ses militaires loyalistes, et il y a eu incompréhension, ils se... ils
17 se battaient entre eux. Et les Lybiens sont venus au secours... d'Ange-Félix Patassé.

18 Ça n'a pas marché puisque les rebelles, si vous voulez, étaient forts et ils ont vraiment
19 franchi jusqu'à presque au niveau de villa Adrien parce que M. Patassé... habitait à
20 l'autre (*inaudible*) villa. Raison pour laquelle il a fait appel aux soldats banyamulenge
21 des troupes de M. Jean-Pierre Bemba... s'est trouvé au Congo pour traverser, pour venir
22 secourir... les secourir en Centrafrique.

23 Q. Et dans quel quartier de Bangui les militaires centrafricains qui se battaient du côté
24 Patassé ont-ils mené leurs opérations militaires avant l'arrivée du MLC ?

25 R. Voilà. Bangui, la capitale. Autrefois, je ne sais pas si vous m'avez suivi, je ne vais pas
26 aller loin pour que je m'embrouille, mais sinon, bien avant, il y avait des mutineries
27 entre les riverains... quand je parle des riverains, c'est-à-dire les Yakoma et les nordistes
28 quand... oui, ça, c'était avant, mais après, ce n'était plus les riverains et les nordistes

1 mais c'était les nordistes entre les nordistes, c'est-à-dire le chef d'état-major et le
2 président Patassé. Alors, s'il faut bien voir la carte géographique de Bangui, si nous
3 prenons déjà l'avenue de France, l'avenue de France, ceux qui sont... quand vous êtes
4 en ville, vous allez au KM 5, ceux qui sont à ma droite, je dis bien à ma droite, d'abord à
5 ma droite et une partie du quartier Sarakie (*phon.*) à ma gauche, parce que (*inaudible*)
6 déjà, c'est... c'est les nordistes. Donc, c'est déjà le nord. Donc, c'est cette partie
7 maintenant qui était en guerre.

8 Par contre, entre l'avenue de France et l'avenue Boganda, c'est-à-dire vous prenez le
9 quartier Sica 1, Sica 2, Castor, vous prenez le quartier... le KM 5, vous prenez le quartier
10 Bouing (*phon.*), Kina (*phon.*), tout ça, tous ces quartiers étaient neutres... quand je parle
11 de neutre, c'est-à-dire parfois... parfois.

12 Mais par contre, ceux qui étaient... vous prenez Boganda, donc vous prenez Lakwanga,
13 vous prenez le quartier Bakongo (*phon.*), Yapere (*phon.*), Kpetene I (*phon.*),
14 Kpetene II (*phon.*), Kokoro, Fatima (*phon.*), Petevo, en allant vers Bimbo, la partie-là était
15 calme cette fois-là, parce que, avant, c'était la partie des riverains.

16 Donc, ces mutins ou cette mutinerie se déroulait entre — suivez bien, Maître —, entre la
17 ville... et ce n'était pas aussi toute la ville parce qu'il y a point 0, quand vous prenez une
18 partie de la ville en prenant le camp de Roux, machin, vous prenez cathédrale, vous
19 prenez... le quartier après cathédrale...

20 Q. Excusez-moi, Monsieur le témoin, nous recevons un message des sténotypistes qui
21 disent que vous parlez trop vite et ont du mal à vous suivre. Et j'en profite peut-être
22 pour vous demander, pour faciliter la compréhension : en partant du PK 0 à PK 12,
23 pouvez-vous citer quels sont les différents PK dans lesquels se déroulaient les
24 opérations militaires des soldats centrafricains pro-Patassé avant l'arrivée du MLC ?

25 R. Bref, vous prenez l'avenue de l'indépendance, c'est-à-dire sur l'assemblée... donc
26 vous prenez la gendarmerie, vous prenez la ville, la gendarmerie, régiment soutien,
27 36 villas, au quartier Fouh, Gobongo, PK 9 — Gobongo, c'est aussi à PK 9 —, PK 10,
28 PK 11, PK 12, PK 13, PK 14, toute cette partie était en guerre.

1 Voilà, si vous voulez, la réponse.

2 Q. Monsieur le témoin, savez-vous qui commandait, au niveau de la hiérarchie de
3 l'état-major centrafricain, toutes ces opérations militaires menées par les soldats
4 centrafricains pro-Patassé avant l'arrivée du MLC, partir du 25 octobre 2002 ?

5 R. Je ne sais pas.

6 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : (*citation en français*) Maître.

7 M^e KILOLO : Il est 13 h effectivement, Madame la Présidente.

8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci, Maître Kilolo.

9 Avant de passer à huis clos et d'arrêter nos travaux pour le déjeuner, j'aimerais rappeler
10 à la Défense, mais également à l'Accusation et aux représentants légaux, que nous les
11 juges, nous avons parfois des difficultés à retrouver les documents qui sont analysés,
12 qui sont cités par les parties et les participants, parce que les premières... les premiers
13 chiffres qui donnent la référence de la page du document ne sont pas donnés. Donc, si,
14 nous, nous voulons retirer, aller chercher ces documents, nous devons recevoir, et nous
15 invitons les parties à nous donner — le numéro de la première page avant d'aller à la
16 page dans laquelle vous avez le texte que vous allez citer. L'Accusation l'a fait et bien
17 fait mais, à la fois, les représentants légaux et la Défense semblent oublier ce petit point
18 de détail qui est important. Donc, je vous le rappelle : si vous citez un document, c'est
19 CAR-OTP-... et puis, tout d'abord commencez — n'oubliez pas — par le numéro de la
20 première page avant de passer à la page qui est la vôtre.

21 Monsieur le témoin, nous allons nous interrompre, et nous allons déjeuner. Cela vous
22 donnera l'occasion de vous reposer. Il est 13 h ; on reprend à 14 h 30.

23 Je demande au greffier de passer à huis clos, et nous allons escorter le témoin pour que
24 celui-ci puisse sortir de la salle d'audience. Et entre-temps, nous suspendons nos
25 travaux pour les reprendre à 14 h 30.

26 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes à huis partiel... à huis clos,
27 Madame la Présidente.

28 (*Passage en audience à huis clos à 13 h 01*)

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 *(L'audience, suspendue à 13 h 01, est reprise à huis clos à 14 h 36)*

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 *(Passage en audience publique à 14 h 38)*

11 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Madame la
12 Présidente.

13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Re-bonjour, Monsieur le témoin.

14 LE TÉMOIN : Bonjour, Madame le juge.

15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Nous sommes heureux de vous
16 revoir dans le prétoire.

17 Est-ce que vous êtes prêt à continuer votre déposition ?

18 LE TÉMOIN : Oui, je suis prêt à continuer.

19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Kilolo, vous avez la
20 parole.

21 M^e KILOLO : Je vous remercie, Madame la Présidente, de m'accorder la parole.

22 Bon après-midi, Monsieur le témoin.

23 LE TÉMOIN : Merci, Maître.

24 M^e KILOLO :

25 Q. Nous allons poursuivre, cet après-midi, pendant encore une heure et 20 minutes, à
26 peu près.

27 Alors, Monsieur le témoin, ma première question : lorsque les troupes rebelles de
28 Bozizé lancent leur attaque sur Bangui pour déposer le président Patassé en

1 octobre 2002, d'où venaient-ils, exactement ?

2 LE TÉMOIN :

3 R. Merci, Maître, pour la question.

4 Je disais tout à l'heure que Bozizé fut chef d'état-major. Il était d'abord ensemble avec le
5 président Ange-Félix Patassé. Ça n'a pas marché. Il s'est retiré avec les éléments, les
6 militaires, si vous voulez. Il était toujours à Bangui quand ils ont commencé l'attaque. Et
7 quand les troupes des Banyamulenge étaient venues pour contrecarrer, disons pour
8 contre-attaquer, ils étaient toujours dans la République centrafricaine mais un peu plus
9 vers le... le Tchad, frontière Tchad. Donc, c'est là où, certainement, il aurait certainement
10 eu l'aide des Tchadiens.

11 Je crois avoir répondu à votre question.

12 Q. Nous nous situons, Monsieur le témoin, au mois d'octobre 2002, avant l'arrivée des
13 troupes du MLC.

14 Lorsque les soldats de Bozizé progressent vers la capitale, Bangui, venant du Tchad, où
15 ont eu lieu les premiers affrontements entre ces soldats rebelles de Bozizé et les
16 militaires centrafricains pro-Patassé, avant l'arrivée du MLC ? Où ont eu lieu les
17 premiers affrontements ; dans quel PK, si vous voulez ?

18 R. Merci, Maître.

19 Vous me parlez d'avant le... l'arrivée des Banyamulenge ; c'est ça ?

20 Q. Avant l'arrivée des troupes du MLC en Centrafrique, les premiers affrontements
21 entre les soldats centrafricains loyalistes, pro-Patassé, et les rebelles de Bozizé ont eu
22 lieu où, à votre connaissance ?

23 R. Ça, je n'en sais rien, Maître.

24 Q. Est-ce que vous vous rappelez des... des... des avions lybiens ?

25 R. Oui, je me rappelle des avions lybiens parce que ces avions qui volaient sur le
26 territoire, et puis tout le monde voyait.

27 Q. Avant l'arrivée du MLC, lors de ces affrontements contre les troupes rebelles de
28 Bozizé, pouvez-vous préciser à la Chambre d'où est-ce que ces avions lybiens

1 décollaient ?

2 R. Ah, merci, là, Maître, vous m'avez... je suis éclairé, maintenant, je comprends ; je peux
3 vous répondre, puisque c'est une réalité que j'avais vécue.

4 Comme je vous disais tout à l'heure que Bangui était divisée, je me rappelle, moi, parce
5 que je dois parler d'abord de moi, j'étais vers... toujours au KM 5, et à distance on voyait
6 comment les rebelles de Bozizé contre-attaquaient l'avion qui bombardait leurs
7 positions. Donc, s'il faut bien situer, c'était vers les quartiers Fouh, Gobongo, voilà,
8 quelque chose comme ça. Même nous, on était à distance ; on voyait l'avion bombarder
9 les positions rebelles. Et puis à distance, on voyait la réaction, comment les rebelles
10 contre-attaquaient cet avion. Ça, c'était... je me rappelle, c'était comme un film mais une
11 réalité qu'on regardait à distance. On regardait les obus, comment les pilotes déviaient
12 les obus, tout ça. Ça, c'est une réalité. Merci. Je crois avoir répondu à votre question.

13 Q. Lorsque vous dites que les avions lybiens bombardaient les positions des rebelles de
14 Bozizé, où étaient ces rebelles des Bozizé, avant l'arrivée du MLC ?

15 R. Maître, je vous dis que c'étaient ces quartiers que je viens de citer : Fouh, Gobongo. Je
16 ne sais pas si je peux dire c'est au nord ou au sud. Bon, ça, je ne sais pas. Si vous
17 maîtrisez, c'est à vous de situer mais, moi, je vous donne quand même les noms de ces
18 quartiers. Donc, Gobongo, Fouh, Boy Rabe, en allant vers PK 12. Voilà, c'est les
19 quartiers-là.

20 Q. Est-ce qu'il faut comprendre que les positions des rebelles de Bozizé les plus
21 éloignées de Bangui se situaient vers PK 12 ; est-ce que c'est bien cela ? Est-ce que les
22 avions lybiens ont bombardé jusqu'au niveau de PK 12 ?

23 R. Vu ma position géographique, parce que, moi, je voyais, si c'était au PK 12, peut-être
24 je n'aurais pas pu bien voir cet événement. Donc, si je comprends bien, pour bien aussi
25 encore répondre à votre question, donc, vous prenez Fouh... quartier Fouh, Boy Rabe,
26 Gobongo. Voilà, à peu près ce secteur, parce qu'à distance, nous, on regardait bien cet
27 événement. Et je me rappelle, je crois, j'avais accompagné une personne qui était venue
28 me rendre visite, qui habitait vers Petevo. Je l'ai accompagné jusqu'au terrain de Fatima,

1 si vous connaissez bien Bangui — Fatima. Fatima, c'est un peu en haut, et là je regardais
2 bien, bien, bien encore.

3 Donc, c'était vers les quartiers Fouh, Gobongo, Boy Rabe. Voila.

4 Q. Est-ce que vous savez préciser ça correspond à quel PK ?

5 R. Voilà, je me dérange même ; je ne sais pas pourquoi je vais loin. Or, j'ai encore une
6 preuve : même le quartier Miskine. Je me rappelle, j'avais un compatriote qui avait sa
7 femme qui était grosse, qui avait fait un prématuré ; pourquoi ? Parce que l'avion avait
8 bombardé ; et puis c'était tombé dans leur concession. La femme n'avait pas supporté.
9 Elle avait accouché, et aussitôt on avait emmené ce bébé-là (Expurgée)

10 (Expurgée). Ils n'avaient rien rien ; (Expurgée),

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 Donc, les obus tombaient aussi à Miskine.

14 S'il vous plaît, Maître, les obus tombaient aussi... quelques rares obus tombaient aussi à
15 Miskine mais, sinon, c'étaient les quartiers Fouh et Boy-Rabe.

16 Q. Et Miskine, à votre connaissance, correspond à quel PK, s'il vous plaît ?

17 R. Par rapport à quel point ? Parce que quand on parle de PK, c'est-à-dire on quitte un
18 point à un point. Par exemple, si on parle de PK 12 par rapport au centre-ville,
19 centre-ville, c'est le point 0. En allant, ça fait 12 kilomètres (*inaudible*) PK 12.

20 5 kilos (*phon.*), c'est PK 5 ; donc, partant du point 0 en allant jusque là où je suis, ça fait
21 5 kilomètres, ce qui fait PK 5.

22 Donc, quand vous parlez de PK, il faut vous référer, par exemple, d'un point ; comme
23 ça, je peux bien vous répondre. Mais comme ça, c'est comme si la question était vague,
24 s'il vous plaît.

25 Q. En partant, bien entendu, du point KM 0, au centre-ville de Bangui, Miskine
26 correspond à quel PK, lorsque l'on progresse pour aller vers PK 12 ; ça correspond à
27 quel PK, s'il vous plaît.

28 R. O.K. Merci, Maître. Sinon, si je ne m'abuse pas — parce que, là, c'est une

1 estimation — arrivé au croisement 4^e, c'est pas 4 kilomètres, mais c'est le quatrième.

2 Il y a un commissariat, là. Je ne sais pas s'ils ont donné le quatrième, le nom de quatre
3 par rapport au KM 4, mais sinon, Maître, non, je ne peux pas répondre pour le plaisir,
4 sinon vous risquez de m'attraper sur le mot.

5 Donc, comprends seulement Miskine est entre... quand vous voyez le quatrième, je sais
6 pas si vous avez déjà été à Bangui ; si vous avez déjà été à Bangui, je peux, même si
7 vous ne maîtrisez pas la ville, mais je peux vous situer et puis vous pouvez comprendre
8 à peu près Miskine, le quartier Miskine.

9 Mais sinon c'est, arrivé au quatrième arrondissement, il y a une statue d'un militaire,
10 avec l'arme et drapeau. Et à partir de ce point, quand vous descendez, comme si vous
11 allez au KM 5, vous verrez encore, il y a un oiseau, un oiseau, c'est vraiment un
12 monument, un oiseau à un rond-point ; bon, cette partie-là, c'est ça, Miskine.

13 Donc, s'il faut calculer par rapport à la ville, je ne sais pas, peut-être je peux dire, ça peut
14 faire... attends, Gobongo, ça fait 9 kilomètres, et quand vous revenez... Non, je ne peux
15 pas... je peux pas donner le kilométrage comme ça. Mais sinon, Miskine, c'est ça.

16 Q. Est-ce qu'il faut comprendre, Monsieur le témoin, que c'est en progressant vers PK 9,
17 plus ou moins, un peu avant, en venant du centre-ville ?

18 R. C'est un peu loin. Si vous voulez, si vous avez une carte de Bangui, faites-la sortir sur
19 l'écran. Comme j'ai mon machin... crayon ici, je peux vous situer vous situer à peu près
20 Miskine. Et comme ça, vous allez me donner le kilométrage, parce que moi je vais vous
21 aider à situer le quartier Miskine.

22 Q. Monsieur le témoin, à quelle date est-ce que tout cela se passait, tous ces
23 bombardements des avions libyens sur les positions de rebelles de Bozizé ?

24 R. Si vous jetez un coup d'œil sur ma déposition, j'ai bien précisé, c'était avant l'arrivée
25 des troupes rebelles des Banyamulenge, donc c'était le 22, donc avant le 22, donc tout ce
26 temps, et puis moi je... donc avant le 22 et le 22. Donc, quelque chose comme ça.

27 Q. Monsieur le témoin, lorsque les affrontements sont lancés entre les soldats rebelles
28 de Bozizé et les soldats centrafricains pro-Patassé, tous ces combats ont duré combien

1 de jours, à peu près, avant l'arrivée des soldats du MLC ?

2 R. Maître, je vais vous le répéter encore, c'était une mutinerie, quand je dis une
3 succession de mutineries qui avaient duré. Et bien avant le... le combien, le 27 octobre, je
4 dis bien bien avant, les troupes de M. Bemba, je ne connais pas la date, mais comme
5 c'est... on parle un peu du passé, étaient venues en Centrafrique et ils n'avaient pas
6 franchi la ville.

7 Ils s'étaient juste localisés au niveau d'Ouango, et un peu ville, et ils avaient maîtrisé la
8 situation, je le dirais.

9 Donc, quand le président Ange-Félix Patassé avait senti que vraiment, il était en danger,
10 géographiquement parlant, s'il faut le dire, la seule personne qui pouvait l'aider, c'était
11 M. Gombo Jean-Pierre Bemba, raison pour laquelle, je dis bien géographiquement
12 parlant, c'est-à-dire les gens qui avaient cette facilité de lui venir en aide rapidement
13 étaient les troupes de M. Jean-Pierre Bemba.

14 Donc il a appelé ces troupes pour lui venir en aide le... enfin, moi, je dis moi
15 personnellement, j'avais senti la présence de ces troupes le 27 octobre sur le territoire
16 centrafricain. Donc, voilà.

17 Q. Monsieur le témoin, ma question est de savoir, en se situant au mois d'octobre, juste
18 avant l'arrivée des troupes du MLC, il y a eu des affrontements entre les soldats rebelles
19 de Bozizé et les soldats centrafricains pro-Patassé ; ces affrontements ont duré combien
20 de jours, plus ou moins ? Est-ce que vous nous parlerez de cinq jours, de six jours, d'une
21 semaine, avant l'arrivée des troupes du MLC ?

22 R. Mais Maître, vous savez que la question que vous me posez, c'est-à-dire vous me
23 demandez de répondre d'une histoire qui date de neuf ans. Donc, si aujourd'hui, j'arrive
24 à répondre par rapport à l'arrivée des Banyamulenge parce que j'étais d'abord intéressé,
25 intéressé dans ce sens, on m'avait fait appel, et j'étais parti, les archives sont restées, tout
26 ce temps qu'on est restés avec eux. Mais par contre, avant ces événements, je ne peux
27 rien vous dire, parce que je ne maîtrise plus.

28 Donc, je vous en prie, Maître, si vous avez d'autres questions hormis ces questions,

1 essayons d'avancer, parce que pour ce qui concerne les affrontements avant
2 le 27 octobre 2002, Maître, je vous en prie, je n'ai pas une idée pour vous répondre
3 quand, quand, quand. Non.

4 Je vous en prie, avançons, s'il vous plaît.

5 Q. Monsieur le témoin, je voudrais rappeler une déclaration que vous avez faite au
6 Bureau du Procureur. Il s'agit, pour la Chambre, du document CAR-OTP-0054-0503,
7 pour la première page. Et là, ma question porte sur la page CAR-OTP-0054-0511.

8 Vous avez déclaré ceci : « Du côté centrafricain, il y avait le général Bombayake, chef
9 d'état-major des Faca à l'époque, et le général Mazi qui était le chef des opérations des
10 Faca. » Monsieur le témoin, est-ce que ceux-ci sont bien vos propres mots adressés au
11 Bureau du Procureur ?

12 R. Oui, Monsieur... Oui, Maître, je reconnais avoir prononcé ces deux noms, le général
13 Mazi et le général Bombayake. Le général Mazi, qui était le chef d'état-major ; et l'autre,
14 chef d'opération, mais de nom, parce que sur le terrain, on ne voyait pas de
15 Centrafricains.

16 Pour ce point-là, Maître, je vous dis, il ne faut pas vous attarder, parce qu'un chef... un
17 chef d'opérations mais qui n'a pas des éléments pour commander, il va commander
18 qui ? Donc, chef d'opérations, c'est comme si, dans la salle, on vous désignait, on dit :
19 « Bon, Maître, voilà, toi, tu es chef de classe, mais par contre tu n'as d'autorité, si vous
20 voulez, sur nous ». Et puis bon. (*inaudible*)

21 Donc c'était un chef seulement par... comme on dit, par le nom, enfin, oui, Maître.

22 Q. Lorsque vous dites au Bureau du Procureur que le général Mazi était le chef des
23 opérations, de quelle opération le général Mazi était-il le chef ?

24 R. Les opérations des Banyamulenge maintenant en Centrafrique ?

25 Q. Monsieur le témoin, qu'est-ce que vous appelez « opérations » ? Qu'est-ce que ça
26 veut dire exactement, quand vous dites « opérations » ?

27 R. Opérations, il y a plusieurs opérations. Quand un plus un égale deux, c'est une
28 opération.

1 On peut aussi vous envoyer par exemple pour aller attaquer par exemple une ville,
2 vous êtes en opération. Vous savez, « opération » peut changer de sens, mais c'est le
3 mot « opération ». Donc, ils étaient en opération, ils étaient venus ici en mission.

4 Et leur chef de mission, celui qui s'occupait d'eux en opération, quand je parle de... il
5 s'appelle comment, Mazi mais Mazi, là, même, je l'ai jamais vu sur le terrain — quand je
6 parle de terrain, parce que j'ai été presque dans tous les fronts. Je l'ai vu une fois au
7 PK 12, je dis bien au PK 12.

8 Il était venu juste flash, à saluer (Expurgée)

9 (Expurgée). Ça même, j'ai oublié de mettre ça dans ma déclaration : (Expurgée)

10 (Expurgée) l'avait considéré d'une femme.

11 Pourquoi ? Parce qu'il bouffe tranquillement ; sur le terrain, jamais il se pointe pas.

12 Donc, bon, on l'appelle seulement chef d'opération, mais celui qui opérait sur le terrain,
13 c'était Moustapha. C'est tout.

14 Donc, vous avez compris à peu près le mot « opération », Maître.

15 Q. Je voudrais aller, Monsieur le témoin, sur une autre déclaration que vous avez faite
16 au Bureau du Procureur.

17 Il s'agit du document CAR-OTP-0046-0330, et à la page CAR-OTP-0046-0346.

18 Voici la question qui vous a été posée : « Pourquoi Patassé appelait Moustapha ? »

19 Votre réponse : « Patassé appelait Moustapha parfois pour lui... "lui" rencontrer dans sa
20 résidence. Là-bas, Moustapha "le" rendait compte des opérations, comme il était
21 commandant opérationnel. ». Fin de citation.

22 Monsieur le témoin, est-ce que ceux-ci sont bien vos propres mots adressés au Bureau
23 du Procureur ?

24 R. Oui, Maître. Patassé rendait visite, enfin, répondait à l'appel... plutôt, Moustapha
25 répondait à l'appel du président Patassé. S'il arrivait qu'il partait, le président Patassé
26 lui posait la question pour savoir à peu près l'évolution, là où ils en sont ; et puis voilà,
27 il lui rendait compte. Et après un paquet, là, c'était... c'était pas dans le compte de
28 machin... mais là, c'était son pourboire, ou « son » prime, machin, quelque chose comme

1 ça.

2 Mais sinon, c'est Moustapha qui opérait, et les ordres provenaient de M. Jean-Pierre
3 Bemba à Gbadolite.

4 Ça, j'ai parlé, et puis je le répète encore.

5 Q. Monsieur le témoin, dans quelle langue est-ce que Moustapha Mukiza rendait-il
6 compte des opérations militaires au président Ange-Félix Patassé ?

7 R. Mais qu'est-ce que vous croyez ? Moustapha parlait aussi français. Malgré... il n'a pas
8 beaucoup... si vous voulez, il n'est pas allé très loin dans les études, mais il parle
9 français.

10 Q. Monsieur le témoin, qu'entendez-vous par « rendre compte des opérations » ?
11 Qu'est-ce que cela veut dire concrètement, à votre connaissance ?

12 R. Donner... expliquer un peu la situation, comment ça se passe sur le terrain.

13 Q. Monsieur le témoin, je vais revenir à une autre déclaration que vous avez faite au
14 Bureau du Procureur. Il s'agit du document CAR-OTP-0046-0330, à la page CAR-OTP-
15 0046-0347.

16 Voici la question qui vous a été posée : « Combien de fois Mustapha a rencontré Patassé
17 pendant les opérations en République centrafricaine ? »

18 Votre réponse : « Plusieurs fois ».

19 Monsieur le témoin, est-ce que ceci est bien vos propres mots adressés au Bureau du
20 Procureur ?

21 R. Oui, Maître.

22 Q. Lorsque vous dites que, pendant les opérations en Centrafrique, Mustapha a
23 rencontré le président Patassé plusieurs fois, pouvez-vous préciser quelle est la
24 fréquence des rencontres entre Moustapha et le président Patassé ? Est-ce que c'était
25 une fois par jour ? Est-ce que c'était une fois par semaine ? Est-ce que c'était une fois
26 tous les deux, trois jours ? Pouvez-vous éclairer la Chambre quand vous dites
27 « plusieurs fois » ?

28 R. Merci, Maître.

1 Quand je parle de « plusieurs fois », ce n'est pas tous les jours. Ce n'est pas aussi une
2 fois dans la semaine. Je voudrais dire parfois une fois dans un mois, soit pendant
3 l'arrivée de M. Jean-Pierre Bemba à Bangui, ils se sont retrouvés, tous ensemble. Ça
4 aussi, c'était une occasion de les rencontrer. Deux, déjà, ça fait plusieurs fois. Donc,
5 voilà.

6 Q. Monsieur le témoin, pouvez-vous préciser à la Chambre, à votre connaissance,
7 pourquoi est-ce que le général Bombayake appelait Mustapha sur son Thuraya ?

8 R. Je vous ai dit, pour ce qui était du général Bombayake, à chaque fois, je disais tout à
9 l'heure, (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le témoin, je suis
13 désolée de vous interrompre.

14 Le greffier d'audience, pourrions-nous passer à huis clos, s'il vous plaît ?

15 *(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 09)*

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 65 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 66 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 *(Passage en audience publique à 15 h 19)*

20 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Madame le

21 Président.

22 M^e KILOLO :

23 Q. Monsieur le témoin, dans une autre déclaration au Bureau du Procureur — et je fais

24 référence pour la Chambre au document CAR-OTP-0046-0330, à la page

25 CAR-OTP-0046-0340 —, vous avez déclaré que durant les événements en Centrafrique,

26 René et Moustapha ont rendu visite au général Bombayake plusieurs fois ; comment le

27 savez-vous ?

28 LE TÉMOIN :

1 R. Merci, Maître.

2 Je ne sais pas si vous n'avez pas bien saisi. Je crois j'étais précis dans ma réponse.

3 (Expurgée)

4 (Expurgée). Parce que nous sommes en audience

5 publique. Donc, voilà. Deux fois. (Expurgée)

6 (Expurgée), tous les jours, comme vous venez de le dire

7 tout à l'heure. Non. Je n'étais pas là tous les jours. (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 Q. Monsieur le témoin, lorsque vous dites que, durant les événements, René et
10 Moustapha ont rendu visite au général Bombayake plusieurs fois, « plusieurs fois », cela
11 correspond à quelle fréquence, à votre connaissance ?

12 Donc, j'entends bien les moments où ils lui ont rendu visite sans nécessairement que
13 vous ayez vu, mais puisque vous apportez l'information, en disant « plusieurs fois »,
14 pouvez-vous éclairer la Chambre sur la fréquence ?

15 R. Merci, Maître. Je ne crois pas que, durant tout leur séjour ici en Centrafrique, enfin
16 les Banyamulenge, c'était seulement les deux fois, l'argent des deux fois-là qu'ils ont
17 payé les... *per diem* durant tout ce temps. Ce qui est sûr, hormis ces deux fois que nous
18 étions ensemble, donc ils se sont retrouvés encore plusieurs fois. Parce que vous savez,
19 supporter les troupes-là, ce n'était pas facile. Il fallait de l'argent. Donc, c'est Bombayake
20 qui payait. Donc, hormis les deux fois, ils se sont retrouvés encore plusieurs fois.
21 Comprenez un peu le sens, Maître.

22 Q. Je vais revenir à une autre déclaration que vous avez faite au Bureau du Procureur, il
23 s'agit du document CAR-OTP-0046-0330, à la page CAR-OTP-0046-0340.

24 Voici la question qui vous a été posée : « Pourquoi Bombayake fournissait de l'argent à
25 Mustapha ou René ? »

26 Votre réponse : « Parce que c'est lui à qui Patassé avait chargé pour s'occuper de gérer
27 l'argent de guerre. Je voyais le S4 qui venait chercher l'argent pour payer tous les
28 soldats, même ceux qui étaient en brousse. » Fin de citation.

1 Monsieur le témoin, est-ce que ceux-ci sont bien vos propres mots adressés au Bureau
2 du Procureur ?

3 R. Naturellement, Maître, ce sont mes... mes mots.

4 Q. Lorsque... Lorsque vous dites que le président Patassé avait chargé le général
5 Bombayake pour s'occuper de la gestion de l'argent de guerre, de quelle guerre
6 parlez-vous ?

7 R. Merci, Maître.

8 Vous savez, vous avez raison de me poser cette question. Mais il y a... On parle de la
9 guerre quand deux états se battent — je dis bien deux états se battent. Pour le cas de la
10 République centrafricaine, ce n'était pas la guerre, mais c'était la mutinerie. Si peut-être
11 ma bouche avait parlé de la guerre, je retire, c'était une erreur, comme j'ai clarifié tout à
12 l'heure. Ce n'était pas la guerre parce que ce n'était pas deux états qui se battaient, mais
13 plutôt deux peuples d'un même pays qui se battaient, mais soutenus par les alliés si
14 vous voulez de deux états différents.

15 Je ne sais pas si je me fais comprendre, sur ce point, Maître. Donc, ce n'était pas
16 vraiment la guerre comme telle, mais c'était la mutinerie, parce que la guerre c'est deux
17 états. Et là, c'était... Donc, là où... si j'ai parlé de la guerre, il faut chercher à corriger,
18 parce que ce n'était pas la guerre, c'était une mutinerie, et tellement que ça n'allait pas,
19 le président Ange-Félix Patassé avait fait appel aux troupes rebelles de M. Jean-Pierre
20 Bemba et Bozizé aussi avait fait appel aux Tchadien zakawa pour venir les soutenir.
21 Voilà.

22 Q. Monsieur le témoin, lorsque vous dites que le S4 venait chercher l'argent pour payer
23 tous les soldats, même ceux qui étaient en brousse, de quels soldats parlez-vous ?

24 R. Je vais répondre à votre question, mais je voudrais apporter une lumière.

25 Je crois nous, quand je parle de nous, toi et moi, au Congo, RDC, celui qui s'occupe des
26 finances, on l'appelle... le militaire qui s'occupe des finances est appelé S4 ; par contre,
27 ailleurs, ce n'est pas le cas. J'ai essayé un peu de m'approcher pour demander un peu au
28 Centrafricain comment il l'appelle. Un Centrafricain m'a dit « on l'appelle intendant ou

1 comptable », quelque chose comme ça. J'ai dit « non, mais c'est dans l'armée ».

2 Bon, voilà. Donc, Monsieur René qui était l'adjoint au commandant s'occupait des
3 finances, si vous voulez, à son tour, parce qu'il y a une répartition, c'est-à-dire il y a les
4 groupes, les grands groupes, les petits groupes jusqu'à... jusqu'à... donc, dans chaque
5 petit groupe, il y a les S4 (*inaudible*). Donc, quand celui donne à celui-ci, celui-ci va, et
6 puis voilà, c'est ainsi de suite.

7 Donc, c'est... Il y avait une organisation au sein d'eux, quand je parle d'eux, c'est-à-dire
8 les Banyamulenge. Quand René reçoit, lui aussi cherche le chef, il leur donne l'argent, il
9 reçoit l'argent. Quand le... comment déjà, l'adjoint... reçoit — parce que nous sommes en
10 audience publique, nous devons savoir placer les mots —, donc quand l'adjoint reçoit
11 l'argent, à son tour, il y a une répartition. Il voit encore les chefs. Il leur donne ; les chefs
12 à leur tour... enfin, le S4, le chef, là, il leur donne, et le S4 là encore, à son tour, jusqu'à ce
13 que le dernier soldat soit... disons reçoit son *per diem*.

14 Voilà à peu près l'organisation. C'était comme ça. Sans oublier *chairman*, M. Jean-Pierre
15 Bemba ne cessait d'envoyer ces officiers d'ordonnance présidentielle, eux aussi venaient
16 chercher la part... leur... sa part. Donc, voilà. C'est ça.

17 (*Discussion au sein de l'équipe de la Défense*)

18 Q. Monsieur le témoin, est-ce que vous pouvez éclairer la Chambre, concrètement,
19 comment les choses se passaient, la chaîne de... de paiement en partant du général
20 Bombayake, jusqu'aux petits soldats congolais du MLC ; comment ça se passe
21 concrètement, parce que tout part de Bangui ? Les soldats... les derniers soldats, les
22 petits soldats, comme vous les appelez, se trouvent en brousse. Est-ce que vous pouvez
23 — au besoin, nous irons à huis clos, si c'est nécessaire — mettre des noms sur la tête de
24 toutes les personnes qui venaient des différents fronts, à Bangui, pour prendre de
25 l'argent et remettre aux... aux derniers soldats du MLC ?

26 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Madame la greffière,
27 pouvons-nous passer à huis clos, s'il vous plaît ?

28 (*Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 30*)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 71 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 72 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 73 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (*Passage en audience publique à 15 h 40*)

5 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Madame la
6 juge.

7 M^e KILOLO :

8 Q. Monsieur le témoin, est-ce que vous pouvez juste énumérer les noms des différents
9 territoires vers lesquels l'argent qui provenait du général Bombayake était acheminé
10 pour payer jusqu'au dernier soldat congolais du MLC en Centrafrique ?

11 LE TÉMOIN :

12 R. Il y a Damara, Sibut, sur l'axe Tchad, il y a Bossembelé, Bozoum... plutôt Bossangoa,
13 Bozoum. Je crois, c'est tout.

14 Q. Je voudrais rappeler, Monsieur le témoin, une autre déclaration que vous avez faite
15 au Bureau du Procureur. Il s'agit du document CAR-OTP-0054-0481, à la page
16 CAR-OTP-0054-0490. Je cite : « Patassé a fait appel aux troupes de Bemba. Et arrivés au
17 Port Beach, ils ont été dotés de tenues au camp de Roux, situé à côté de Port Beach. ».

18 Monsieur le témoin, est-ce que vous confirmez cela ?

19 R. Oui, Maître.

20 Q. Comment savez-vous, Monsieur le témoin, que les soldats du MLC avaient été dotés
21 de tenues militaires au camp de Roux lorsqu'ils sont arrivés en Centrafrique ?

22 R. C'était par la bouche d'eux-mêmes, les militaires, les soldats banyamulenge. Ils
23 étaient très contents parce que quand ils étaient chez M. Bemba ils étaient vraiment
24 sales, tenues déchirées, avec des bottes en plastique — trop sales, je te dis, sale, Maître.
25 Quand ils sont arrivés à Bangui, la première des choses, on a pris ces tenues-là, ils ont
26 jeté. Quand je dis « jeter », c'est-à-dire en échange on leur a donné une nouvelle tenue —
27 nouvelle, je dis bien, nouvelle tenue, neuve. Des sacs au dos, des machins, ils
28 expliquaient cela. Même les Centrafricains, jusqu'à l'heure où je vous parle, quand tu

1 parles... tu arrives à Bangui, tu dis (*citation en lingala*), ils savent que les Banyamulenge
2 étaient contents parce qu'on leur avait donné de nouvelles tenues.

3 Donc, à travers leur bouche eux-mêmes... ils étaient très contents vraiment en
4 Centrafrique. Ils ont vu qu'il y a un changement par rapport à ce qu'ils étaient de l'autre
5 côté de... de la rive avec le président Jean-Pierre Bemba.

6 Voilà, c'est un peu ça.

7 Q. À votre connaissance, Monsieur le témoin, qui avait donné ordre pour la remise des
8 uniformes militaires aux soldats du MLC en Centrafrique ?

9 R. Oui.

10 Qui était l'état... le chef d'état-major ? Je crois, c'est le général Bombayake.

11 Donc, c'est le général Bombayake, je crois, c'est lui qui les avait dotés.

12 Q. Et à ce moment-là, à votre connaissance, Monsieur le témoin, qui était le chef
13 suprême du... du général Bombayake ?

14 R. Le chef suprême, c'est-à-dire, le président et puis le chef d'état-major, quand vous
15 parlez de chef suprême, je ne comprends pas ce que cela veut dire.

16 Q. Le... le... à votre connaissance, à cette époque, le général Bombayake recevait ses
17 ordres de qui ?

18 R. Après Patassé, c'était lui. Donc, les ordres, c'est Patassé, peut-être qui est le chef
19 d'État, mais comme Patassé n'était pas aussi militaire, mais pour bien suivre la
20 hiérarchie, donc, le chef suprême, c'était Patassé.

21 Q. Monsieur le témoin, est-ce que vous avez des renseignements sur la manière concrète
22 dont s'est déroulé le... la dotation en tenues militaires pour les soldats du MLC ? Qui,
23 concrètement, après avoir reçu l'ordre du général Bombayake, a remis ces uniformes
24 aux... aux contingents du MLC ? Savez-vous comment ça s'est passé concrètement ?

25 R. Maître, vous me poussez à dire quoi, s'il vous plaît ?

26 Vous savez, moi, je suis civil. Ça chauffe, les militaires de Jean-Pierre Bemba « vient » au
27 secours de l'Ange... du président Ange-Félix Patassé. Et là même, je ne peux pas aller en
28 ville pour voir les spectacles, parce que tu ne peux pas... c'est des trucs qui se passent

1 rien que ces militaires.

2 Bon, vous voulez je vous explique quoi, parce que je n'ai pas vécu...

3 Mais après avoir reçu les tenues, eux-mêmes, les militaires, ils sont venus témoigner. Ça
4 fait longtemps, ils n'ont jamais porté de nouvelles tenues, et puis on leur donne
5 maintenant des nouvelles tenues. Tu vois pas que ça fait plaisir.

6 Donc, après, quand le calme était précaire, je parle précaire parce que déjà on
7 commençait, trois, quatre jours plus tard ou trois jours, ils avaient déjà maîtrisé la
8 situation en ville... la ville, donc on commençait déjà à fréquenter les boîtes, quelques
9 boîtes. Donc, ils commençaient... ceux qui ont maîtrisé Bangui, qui ont été à Bangui,
10 commençaient à rentrer dans des cités, tout ça. Donc, ils causaient, puis on a compris
11 qu'ils étaient contents par rapport aux dotations. Mais quand vous me dites... quand
12 vous me demandez d'aller expliquer, c'est comme si, moi, j'étais présent sur place, tout
13 ça. Est-ce que moi, quand ça chauffait, là, je pouvais même approcher ? Je ne pouvais
14 pas.

15 Q. Je reviens à une autre déclaration que vous avez faite au Bureau du Procureur. Il
16 s'agit du document CAR-OTP-0054-0549, à la page CAR-OTP-0054-0557.

17 Monsieur le témoin, vous avez déclaré que Patassé a donné des véhicules militaires aux
18 Banyamulenge qu'ils utilisaient ici.

19 Est-ce que ce sont là vos propres mots adressés au Bureau du Procureur ?

20 R. Oui, Monsieur le... Maître.

21 Et ça, je sais là où vous voulez en revenir. Je sais, mais moi, je vais vous dire une chose :
22 Patassé était le chef d'État, donc même si c'est Bombayake qui donne le véhicule aux
23 Banyamulenge, on dirait toujours « Patassé ». Et quand bien même Bombayake « les » a
24 donné des tenues, étant chef d'état-major, les soldats disaient « Patassé » (*inaudible*). En
25 réalité, Patassé n'était pas... ne peut jamais aller au bord de l'eau pour leur donner des
26 tenues, mais ils parlaient de Patassé. Pourquoi ? Parce que c'est Patassé qui est le chef
27 d'État. Et même si c'est le général Bombayake qui « les » a donné des véhicules, il dira
28 toujours c'est Patassé qui les a donnés.

1 Donc, ne vous fatiguez pas sur ce point, Maître. Je comprends à peu près votre idée. Et
2 puis voilà, je vous aide un peu. Si vous pouvez avancer, s'il vous plaît. Ne vous attardez
3 pas sur ce point, s'il vous plaît.

4 Q. Monsieur le témoin, est-ce qu'il faut comprendre de ce que vous dites que c'est le
5 président Patassé qui a ordonné la remise des véhicules militaires aux soldats du MLC,
6 mais que c'est le général Bombayake qui, matériellement, a procédé à cette remise des
7 véhicules militaire aux soldats du MLC ? Est-ce que c'est ce que vous voulez dire ?

8 R. Comprenez, Maître. Le chef d'État, c'est un chef d'État. Quand tu es déjà chef d'État,
9 là, il y a des choses qui... c'est vrai, mais il y a des choses aussi. Est-ce que tu vas
10 comprendre qu'en ce moment-là, ça, c'est vraiment, c'est simple, c'est un peu de... de
11 raisonner. Patassé, le président Ange-Félix Patassé pouvait aller au bord de l'eau doter
12 ou donner des tenues ou aller quelque part... enlever qu'il donnait. C'est vrai, ils
13 peuvent s'entendre avec son chef d'état-major pour dire bon, voilà, tu leur donnes,
14 voilà, fais ça, voilà. Mais sinon, c'est un chef d'État, donc il y avait un chef d'état-major,
15 si vous voulez, qui s'en occupait, c'était le général Bombayake. Donc, je crois que des
16 tenues, des véhicules, même si on utilise Patassé, donc on prend... c'est Bombayake.
17 Et Maître, à l'écoute...

18 Q. Pouvez-vous, Monsieur le témoin, décrire les véhicules militaires que le général
19 Bombayake, en sa qualité de chef d'état-major centrafricain, avait remis pour le compte
20 des soldats congolais du MLC en Centrafrique ?

21 R. Maître, vous savez que ça fait des années, ça fait neuf ans, mais il y avait Sovamag.
22 Sovamag, c'est une marque française. Ils avaient même traversé ça jusqu'à Zongo, après
23 le 15 mars. Des Sovamag, si vous voulez, Sovamag. Il y avait des gros véhicules. J'avais
24 même cette intention de m'approcher encore auprès de ceux qui ont vécu cette époque
25 pour me donner la marque, mais c'est des gros véhicules militaires. La cabine était
26 parfois blanche, mais militaire. Ce n'est pas décoré tache-tache, mais c'était... la cabine
27 était blanche. Et c'est gros, pour monter même la carrosserie, c'est élancé. C'étaient des
28 véhicules de... de 10 roues, de 10 roues, hein, vraiment, c'étaient de gros véhicules. C'est

1 des véhicules de marque japonaise, si je m'abuse pas, japonaise. C'étaient des véhicules
2 que les militaires centrafricains utilisaient avant l'arrivée des Banyamulenge. Et
3 quelques jours plus tard, les Banyamulenge, on les a dotés des mêmes véhicules, mais
4 neufs, de gros véhicules, et qui vont se retrouver aussi quelques mois plus tard à Zongo.
5 Mais « le » marque qu'on prend, c'est de gros véhicules et... Sovamag, c'est déjà
6 beaucoup, ce que j'ai déjà retenu. Une... une... parmi les véhicules, j'ai retenu déjà
7 Sovamag, donc c'est beaucoup. Je crois la réponse est claire.

8 Q. Parmi ces véhicules, Monsieur le témoin, que le général Bombayake a remis aux
9 soldats du MLC sur place en Centrafrique, avez-vous pu observer qu'il y avait aussi des
10 jeeps et pouvez-vous préciser de quel type ?

11 R. Mais Maître, Sovamag, c'est jeep, non ? Vous voulez encore quelles jeeps ? Sovamag,
12 c'est une jeep. C'est jeep. Donc, jeep. Sovamag, c'est... ça suffit déjà. C'est une jeep.

13 Q. Pouvez-vous aussi, Monsieur le témoin, durant cette même époque, préciser à la
14 Chambre quels véhicules avaient les... les gens... les rebelles de Bozizé ?

15 R. Est-ce que moi, je voyais les rebelles de Bozizé ? Ils étaient dans une autre zone. Moi,
16 je vais les voir comment pour préciser leurs véhicules ? Hein, Maître, vous me poussez
17 à dire quoi, s'il vous plaît ?

18 Q. Monsieur le témoin, puisque vous dites qu'ils sont arrivés à Bangui, lorsqu'ils
19 arrivent à Bangui, quel type de véhicules avaient-ils, s'il vous plaît ?

20 R. Maître, ça, je ne sais pas, parce que moi, je... j'habitais vers le KM 5, et ils étaient à Boy
21 Rabé, Fouh ou machin. C'était, à l'époque, la zone atteint, attaquée, comme vous... tout à
22 l'heure, vous cherchiez à savoir la partie qui était touchée, et c'était donc je ne pouvais
23 pas aller. Et je n'ai pas vu pour mentir, pour dire que voilà ils avaient tels véhicules.
24 Non, Maître. Ça, je vous confirme, je n'ai pas vu.

25 Q. Monsieur le témoin, en ce qui concerne les véhicules que le général Bombayake a
26 fournis aux soldats du MLC en Centrafrique, pouvez-vous éclairer la Chambre sur le
27 nombre de ces véhicules que vous avez pu voir ? Est-ce qu'on peut parler d'une dizaine,
28 d'une vingtaine, une trentaine, un peu plus ? Pouvez-vous donner une idée à la

1 Chambre du nombre de ces véhicules, s'il vous plaît ?

2 R. Donner le nombre exact, c'est un peu difficile. Pourquoi ? Parce que je ne pouvais
3 plus faire à la fois Damara, à la fois Bossembelé. Quand je partais pour Damara, j'étais à
4 Damara. Et quand je partais pour Bossembelé, c'était Bossembelé.

5 C'est vrai, il y a Kamisi qui était de l'autre côté. Mais quand je partais pour Bossembelé,
6 Kamisi gérait aussi des véhicules avec Coup-par-Coup, et je ne sais pas celui qui gérait
7 Damara. Et l'autre, Moustapha et les autres géraient aussi les véhicules Séguin, tout ça.
8 Le nombre exact, non.

9 Mais je voyais quand même des véhicules militaires qui étaient à la charge de
10 Moustapha, c'est-à-dire c'est des véhicules militaires que le président Ange-Félix
11 Patassé — quand je parle d'Ange-Félix Patassé, on sous-entend le général
12 Bombayake — avait donné aux... à Moustapha, si vous voulez. Donc, le nombre exact,
13 non, mais c'était un peu. Il y avait des véhicules militaires, des jeeps et des gros
14 véhicules.

15 Q. Ce sera ma dernière question pour cet après-midi, Monsieur le témoin.

16 Lorsque vous parlez de Kamisi, de Coup-par-Coup et de Moustapha qui, chacun à son
17 niveau, géraient un certain nombre de véhicules remis par le général Bombayake, est-ce
18 qu'approximativement, vous pouvez éclairer la Chambre sur le nombre de véhicules
19 gérés par chacun à son niveau ? Est-ce qu'on peut parler plutôt d'une dizaine ou d'une
20 vingtaine ?

21 R. Maître, vous savez, le principe et les règles, il ne faut pas mentir. Il faut dire la vérité.
22 Quand je vous dis, c'est 10, et que je n'ai pas vu 10, Maître, je mens et puis ce n'est pas
23 aussi bon. Ça peut jouer sur vous tout comme ça peut jouer sur moi. Donc je n'ai pas le
24 nombre exact, mais il y avait des véhicules. C'est ça. Je n'ai pas le nombre exact ; il y
25 avait des véhicules que Kamisi gérait pour les troupes.

26 C'est lui qui était à Damara, Moustapha, Yves qui transportait les... les militaires dedans
27 pour leurs déplacements, tout ça ; et puis le véhicule quittait un point quelconque pour
28 Maximum Café, les gros véhicules. Vous pouvez rester comme ça « ah, ça vient de

1 Bossangoa », il décharge avec quelques militaires, pas tous les militaires, quelques
2 militaires qui viennent sur permission, effectivement je crois, ils viennent à Bangui, et
3 après ils vont repartir. Peut-être pour un entretien de véhicule. Ça, je voyais de mes
4 yeux. Mais dire que c'était 10, une dizaine, 20, non, Maître, je ne peux pas mentir, mais
5 il y avait des véhicules, des jeeps aussi, des Sovamag.

6 M^e KILOLO : Je vous en remercie.

7 Madame la Présidente, je constate qu'il est 16 h.

8 LE TÉMOIN : Merci, Maître. Merci.

9 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le témoin, nous allons
10 lever l'audience pour la journée, une journée qui fut encore longue, et vous devez être
11 sans doute fatigué.

12 Et nous allons suspendre et nous ne reprendrons que lundi matin. Par conséquent, vous
13 disposez du week-end pour vous détendre. Et nous espérons que vous pourrez vous
14 changer les idées.

15 Je remercie le Procureur, je remercie les représentants légaux des victimes, les... l'équipe
16 de la Défense, M. Jean-Pierre Bemba Gombo.

17 Je remercie beaucoup les interprètes et les sténotypistes qui ont travaillé dur.

18 Et je vous souhaite à tous un très bon week-end.

19 Je vais demander à la greffière d'audience de repasser à huis clos, de manière à ce que
20 l'on puisse escorter le témoin hors du prétoire.

21 Et donc, l'audience est levée et nous reprendrons lundi à 9 h 30.

22 *(Passage en audience à huis clos à 16 h 02)*

23 *(Expurgée)*

24 *(Expurgée)*

25 *(Expurgée)*

26 *(Expurgée)*

27 *(L'audience est levée à 16 h 03)*

28 RAPPORT DE CORRECTION

- 1 La Section de Traduction et d'Interprétation de la Cour apporte la correction suivante à
- 2 la transcription :
- 3 Page 5 ligne 12 :
- 4 « CAR-OTP-0046-0049 » est corrigée par « CAR-OTP-0046-0349 »